



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gala sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :  
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Ali AMRANE  
Monsieur Pascal PELLEGRINO  
Madame Karine GIGODOT  
Madame Magali CONESA  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE  
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :

Monsieur Ali AMRANE à Monsieur François ROUSTAN  
Monsieur Pascal PELLEGRINO à Monsieur Philippe BONELLI  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE  
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations retirées à l'ordre du jour :

- 2024 - 215**      **PROJET DE LIAISON URBAINE ENTRE L'AVENUE ALPHONSE MOREL,  
LA TRAVERSE FONT LAUGIERE ET LE BOULEVARD GAMBETTA  
VIA LE PARC DE STATIONNEMENT LA ROQUE  
ACQUISITION DES LOTS N° 48 ET 56 DE LA COPROPRIETE « LA ROQUE »  
CADASTREE SECTION BI N° 25 SISE 5 RUE DE LA PORTE NEUVE**
- 2024 - 216**      **PROJET DE LIAISON URBAINE ENTRE L'AVENUE ALPHONSE MOREL,  
LA TRAVERSE FONT LAUGIERE ET LE BOULEVARD GAMBETTA  
VIA LE PARC DE STATIONNEMENT LA ROQUE  
VENTE APPARTEMENT EN REZ-DE-JARDIN DE LA COPROPRIETE  
CADASTREE SECTION BN N° 20 ET JARDIN ATTENANT  
CADASTRE SECTION BN N° 19 SIS 19 AVENUE GUY DE MAUPASSANT**
- 2024 - 230**      **MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**
- 2024 - 238**      **ENERGIES RENOUVELABLES  
SOLARISATION DU PARC DE STATIONNEMENT JEAN GIRARD  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE TRAVAUX  
VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE**

Mesdames et Messieurs les Elus, chers collègues,

Nous voici réunis pour le dernier Conseil Municipal de l'année. Alors que 2024 s'achève, je souhaite revenir rapidement sur les projets en cours de déploiement à Grasse qui témoignent de la dynamique sans précédent que nous avons engagée sur le territoire. Dans la lignée du grand plan de requalification des entrées de ville qui s'est traduit par l'embellissement du boulevard Carnot, des avenues Thiers, Georges Pompidou et de Lattre Tassigny, la réhabilitation du boulevard Maréchal Leclerc progresse chaque jour et entre désormais dans sa dernière phase. Grâce à la mobilisation des services et de toutes les entreprises investies dans ce vaste chantier, cette voie stratégique est en train de se transformer en un espace plus sûr et agréable pour les piétons comme les automobilistes. Dès la fin de ces travaux prévue en avril, ce nouveau boulevard permettra très concrètement d'optimiser la mobilité des habitants et d'offrir aux grassois des infrastructures toujours plus qualitatives. Dans un autre registre, le Palais épiscopal, véritable joyau de notre patrimoine, poursuit sa réhabilitation qui a débuté en 2021. Déployée en plusieurs phases, cette opération minutieuse qui vise à rendre son éclat à ce lieu chargé d'histoire, s'achèvera en 2027 avec l'implantation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. En parallèle, le plan Façades piloté par la SPL Pays de Grasse Développement, continue de porter ses fruits et contribue à l'embellissement de notre magnifique cœur de ville. Partout les résultats sont visibles, avec 119 façades restaurées à ce jour avec un objectif ambitieux de 150 façades rénovées d'ici la fin du mandat. Dans les domaines du sport et de l'environnement, nous réceptionnerons le 28 janvier prochain la nouvelle base sportive de la Paoute qui disposera de 4 terrains de padel supplémentaires et deux nouvelles structures dotées de panneaux photovoltaïques. Au total, plus de 600 000 kilowattheures seront produits tous les ans par cette installation qui alimentera l'ensemble du complexe en énergie. Toujours dans le sport, je n'oublie pas de citer le démarrage, dès le 1er trimestre, des travaux de rénovation de la piscine Altitude 500 qui nous permettront de disposer en 2026 d'un équipement unique par son emplacement et la qualité de ses infrastructures. Dans le centre historique, l'unité de traitement de l'eau de la Foux sera mise en service au mois d'avril 2025 et constituera une avancée significative en faveur d'une gestion responsable de la ressource en eau. Par ailleurs, les travaux de l'acte 2 de Grasse campus seront lancés le 16 janvier, dans la droite ligne de la stratégie que nous défendons pour revitaliser le cœur de ville avec l'arrivée d'une population jeune, énergique, et dynamique. Grasse se transforme progressivement en ville étudiante et tout notre bassin de vie va pouvoir profiter des opportunités qu'offre cette jeunesse pleine de promesses et d'ambition pour l'avenir. Enfin, la poursuite des travaux de déconstruction engagés en septembre dernier dans le cadre du projet de requalification de la ZAC Martelly, constitue une nouvelle étape décisive de ce chantier majeur pour Grasse. Parce que seul un état d'esprit combattif nous permettra de poursuivre sur la voie du progrès malgré les contraintes financières qui s'imposent aux collectivités territoriales, nous abordons 2025 avec confiance et restons pleinement mobilisés pour que Grasse continue de prospérer. Dans un registre plus léger et alors que le mois de décembre est toujours synonyme de fêtes et de magie, tous les grassois sont appelés à participer aux festivités de Noël concoctées avec enthousiasme par les équipes municipales en charge d'embellir, d'animer et de sécuriser la cité. J'invite tous les membres du Conseil municipal à venir nombreux pour assister aux deux moments forts qui rythmeront ces prochains jours : le vendredi 13 décembre, à 18h30, pour l'inauguration du Marché de Noël qui se tiendra le temps d'un weekend sur le Cours Honoré Cresp. Chalets gourmands, stands artisanaux, food-trucks et d'autres surprises attendent petits et grands et le vendredi 20 décembre, à partir de 18h, pour la traditionnelle marche aux flambeaux organisée par l'association « Les Amoureux du Vieux Grasse ». Au départ de la Cathédrale, nous rejoindrons le Cours Honoré Cresp, flambeaux et lampions en mains, pour annoncer l'ouverture au public de la patinoire de glace en compagnie de la Chorale du Conservatoire de Musique. Mascottes, flocons de neige et ciel étincelant viendront agrémenter une soirée placée sous le signe de la convivialité et du partage. Enfin, parce que cette période de l'année est déterminante pour nos commerçants et artisans, nous avons décidé la mise en place de 3 heures de stationnement gratuit jusqu'au 5 janvier dans les parcs de stationnement Grasse Parking. Habitants et visiteurs peuvent ainsi venir flâner en cœur de ville, y faire leurs emplettes et profiter de toutes les animations, parades, ateliers, visites guidées, spectacles et projections qui rythment ces fêtes de fin d'année dans notre belle cité. Chers Collègues, je vous propose d'ouvrir notre séance de travail.

Il est 14h30, je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 5 novembre 2024.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 5 novembre est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous vous avons déposé sur table un rapport de transactions conformément à la délibération 2020-96.

**Délibérations retirées :**

**2024 - 215      PROJET DE LIAISON URBAINE ENTRE L'AVENUE ALPHONSE MOREL,  
LA TRAVERSE FONT LAUGIERE ET LE BOULEVARD GAMBETTA  
VIA LE PARC DE STATIONNEMENT LA ROQUE  
ACQUISITION DES LOTS N° 48 ET 56 DE LA COPROPRIETE « LA ROQUE »  
CADASTREE SECTION BI N° 25 SISE 5 RUE DE LA PORTE NEUVE**

Délibération retirée car la famille MARCHAND n'a pas à ce jour l'ensemble des devis des travaux nécessaires à la réhabilitation du bien cédé par la ville qui deviendrait leur lieu de résidence.

**2024 - 216      PROJET DE LIAISON URBAINE ENTRE L'AVENUE ALPHONSE MOREL,  
LA TRAVERSE FONT LAUGIERE ET LE BOULEVARD GAMBETTA  
VIA LE PARC DE STATIONNEMENT LA ROQUE  
VENTE APPARTEMENT EN REZ-DE-JARDIN DE LA COPROPRIETE  
CADASTREE SECTION BN N° 20 ET JARDIN ATTENANT  
CADASTRE SECTION BN N° 19 SIS 19 AVENUE GUY DE MAUPASSANT**

Délibération retirée car la famille MARCHAND n'a pas à ce jour l'ensemble des devis des travaux nécessaires à la réhabilitation du bien cédé par la ville qui deviendrait leur lieu de résidence.

**2024 - 230      MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

Ce retrait fait suite à la réunion du comité de pilotage de ce projet du mercredi 27 novembre où la conseillère musée au vu de la date prévisionnelle de démarrage des travaux de rénovation du musée a souhaité reporter la validation de ce document afin de le compléter pour rendre plus précis la muséographie proposée dans le cadre de cette rénovation.

**2024 - 238      ENERGIES RENOUVELABLES  
SOLARISATION DU PARC DE STATIONNEMENT JEAN GIRARD  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE TRAVAUX  
VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE**

J'ai demandé un complément d'information. Cette délibération est reportée au mois de février.

**2024 – 244 DROIT COMMUN – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - AVANCES**

La ligne « All inTennis Padel Country Club de Grasse de 12 000 € » n'avait pas été prise en compte dans le calcul.

La délibération ainsi que l'annexe vous ont été transmises par mail le 6 décembre à 16 heures et ont également été déposées sur table ce jour.

**2024 – 248 CITE REVES  
ATTRIBUTION DES BOURSES AUX LAUREATS**

Le jury s'est réuni le 4 décembre 2024 afin d'étudier les projets. La délibération complétée vous a été transmise le 6 décembre et remise sur table ce jour.

**2024 - 213 PROJET MARTELLY – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE  
CREATION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME ET CESSION A L'EURO  
SYMBOLIQUE D'UN VOLUME A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

La délibération ainsi que l'annexe vous ont été transmises par mail N° 13 le 9 décembre à 12h05 et ont également été déposées sur table ce jour.

**2024 - 207 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT – RENOUVELLEMENT URBAIN  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2023  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 29  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMMUNALE 2025**

Dans le cadre de la concession d'aménagement CACH, et plus particulièrement sur le programme MARTELLY, la CAO de la SPL Pays de Grasse Développement s'est réunie le jeudi 05 décembre 2024 à 17h30 et a entériné la décision suivante :

Choix définitif du groupement de promoteurs constitué des structures suivantes : Primosud / Promofar / Eiffage immobilier et offres après négociation. Ces coûts définitifs (et non connus lors du précédent envoi) sont donc reportés sur le bilan global de la concession d'aménagement CA CH.

La délibération ainsi que les annexes vous ont été transmises par mail N° 14 le 10 décembre à 11h15 et ont également été déposées sur table ce jour.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra 25 février 2025 à 14h30.

Nous avons une question écrite transmise par Monsieur CASSARINI que nous lirons en fin de Conseil. Je laisserai Monsieur CASSARINI en donner lecture in extenso. J'y répondrai de manière réciproque avec une réponse écrite.

**2024 - 205      RAPPORTS D'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
EXERCICE 2023**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Les établissements dont les rapports sont présentés ci-annexés sont :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
- Le SICTIAM

Vous avez tous pris lecture de ces rapports, avez-vous des prises de parole ?

Non, nous prenons acte de la présentation de ces trois rapports.

---

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels suivants :
    - La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
    - Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
    - Le SICTIAM
- 

**2024 - 206      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
APPROBATION DES RAPPORTS DE GESTION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX 2023**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, le bilan de la concession d'aménagement du Centre Historique vous est présenté. Il s'agit d'une opération confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 1996 et ses différents avenants,

Vous trouverez dans les documents annexés le détail de ces éléments, dont voici la synthèse :

- Le bilan financier au 31/12/2023 prend en compte l'ensemble des acquisitions, travaux réalisés et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : la requalification d'îlots ; la gestion de la pépinière commerciale ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly. Différentes études et prestations complémentaire ont été nécessaires en raison de la réorientation du projet.
- Des crédits ont été mobilisés auprès des partenaires dans le cadre de la convention avec l'ANRU, les Conseils Départemental des Alpes Maritimes et Régional PACA, la CAPG et la Caisse des Dépôts. D'autres ont été obtenus auprès de la Région au travers du CRET de même qu'auprès de l'Etat au titre du fonds friche mobilisé à hauteur de 5 650 000 euros. L'Etat a confirmé sa participation au titre du fonds SRU pour un montant de 200 000 euros. Le montant global des subventions s'élève donc à 22 378 000 € dont 17 660 000 € ont été versés au titre des années précédentes.
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élève à 85 260 000 € TTC et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 25 725 000 € dont 17 660 000 € ont été versés au titre des années précédentes.

Le montant de cette participation communale se décompose comme suit :

- 8 081 000 € (5 993 000 € + 2 088 000 €) liés aux opérations ANRU et entièrement versés,

- 8 354 000 € affectés à l'équilibre global de la concession dont 7 243 000 € ont été versés au cours des années précédentes,
- 9 291 000 € affectés au programme Martelly dont 2 336 000 € ont été versés au 31 12 2023,
- La participation communale pour l'année 2025 constituée par la subvention pour les équipements publics affectés à l'opération Martelly, d'un montant 1 500 000 €, sera versée sur facturation de la Société Pays de Grasse Développement au cours de l'année 2025.

L'avenant n°29 porte sur la modification du montant total du bilan prévisionnel et sur la réorientation du projet Martelly.

Je vous demande de bien vouloir approuver le compte rendu financier de la concession d'aménagement du Centre Historique au 31 décembre 2023 présenté à la ville ainsi que le bilan actualisé pour un montant de 85 260 000 € TTC ; approuver la participation communale affectée à l'équilibre global de la concession à hauteur de 8 354 000 € , approuver la participation communale affectée au programme Martelly à hauteur de 9 291 000 € et procéder au versement d'une subvention communale dans le courant de l'exercice 2025 de 1 500 000 €; approuver l'avenant n°29 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Trois questions à propos de cette délibération qui porte donc sur l'activité et le bilan 2023 de la SPL « Pays de Grasse Développement ».

En page 60 des rapports, il est écrit : « des subventions émanant des partenaires (ANRU-FONDS FRICHES) ont été constatées à hauteur de 801 322 € pour aucun encaissement au cours de l'exercice 2023 ».

Comment faut-il comprendre cette phrase ?

Ces subventions de l'ANRU et du Fonds Friches ont été notifiées en 2023, mais pas versées ?

Que signifie que des subventions ont été « constatées » ?

Autre paragraphe qui demande quelque éclaircissement : « les encours à la fin 2023 s'élèvent à 10 714 340 € compte tenu d'une production stockée d'une valeur négative de 3 324 669 € ».

Les rapports mentionnent (p.61) : « les montants totaux cumulés du CRAC (Compte Rendu d'Activité de Concession) au 31 décembre 2022 (? : pas 2023 ?) s'élèvent ainsi à :

- Recettes : 45 516 000 €
- Dépenses : 51 235 000 €

L'écart entre les dépenses et les recettes est de 5 700 000 €. Que l'on explique comment ?

### **Monsieur le Maire**

C'est bien au 31 décembre 2022.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Pourquoi dans le rapport 2023, dit-on que les montants cumulés du CRAC sont arrêtés au 31 décembre 2022 et non 2023 ?

### **Monsieur le Maire**

Je n'ai pas compris la deuxième question.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

« Une production stockée d'une valeur négative de 3 324 669 € » ?

### **Monsieur le Maire**

C'est quoi cela Monsieur TCHERNIATINE ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est page 61 qu'il est indiqué le 31 décembre 2022.

**Monsieur le Maire**

Je pense que c'est la bonne période.

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est un peu curieux puisque l'on parle du rapport 2023. L'écart entre les dépenses et les recettes c'est 5 700 000 € ?

**Monsieur le Maire**

Je ne veux pas que l'on délibère avec une erreur. Je vais demander à Monsieur TCHERNIATINE de vérifier cela. C'est effectivement des recettes constatées, le « Fonds friches » et les délibérations de participation financière de la région et du département qui ont été constatées.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Que signifie « des recettes constatées » ?

**Monsieur le Maire**

C'est l'assemblée délibérante qui a notifié. Cela veut dire que les flux financiers n'ont pas été enregistrés mais constatés c'est comme une créance constatée d'avance.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Donc elles ont été notifiées.

**Monsieur le Maire**

Je pense que c'est la bonne période mais je vais vérifier. Je demande à Monsieur TCHERNIATINE de m'apporter les éléments de réponse avant la fin du Conseil. Avant de voter nous allons apporter des éclaircissements sur les questions posées.

Avez-vous d'autres observations ?

Non. Je vous remercie, nous voterons tout à l'heure cette délibération.

**2024 - 207      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT – RENOUELEMENT URBAIN  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2023  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 29  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMMUNALE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, le bilan de la concession d'aménagement du Centre Historique vous est présenté. Il s'agit d'une opération confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 1996 et ses différents avenants. Vous trouverez dans les documents annexés le détail de ces éléments, dont voici la synthèse :

- Le bilan financier au 31/12/2023 prend en compte l'ensemble des acquisitions, travaux réalisés et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : la requalification d'îlots ; la gestion de la pépinière commerciale, ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly. Différentes études et prestations complémentaires ont été nécessaires en raison de la réorientation du projet.
- Des crédits ont été mobilisés auprès des partenaires dans le cadre de la convention avec l'ANRU, les Conseils Départemental des Alpes Maritimes et Régional PACA, la CAPG et la Caisse des Dépôts. D'autres ont été obtenus auprès de la Région au travers du CRET de même qu'auprès de l'Etat au titre du fonds friche mobilisé à hauteur de 5 650 000 €. L'Etat a confirmé sa participation au titre du Fonds SRU pour un montant de 200 000 euros. Le montant global des subventions s'élève donc à 22 378 000 € dont 17 660 000 € ont été versés au titre des années précédentes.
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élève à 85 260 000 € TTC et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 25 725 000 € dont 17 660 000 € ont été versés au titre des années précédentes.

Le montant de cette participation communale se décompose comme suit :

- 8 081 000 € (5 993 000 € + 2 088 000 €) liés aux opérations ANRU et entièrement versés,
- 8 354 000 € affectés à l'équilibre global de la concession dont 7 243 000 € ont été versés au cours des années précédentes,
- 9 291 000 € affectés au programme Martelly dont 2 336 000 € ont été versés au 31 12 2023.
- La participation communale pour l'année 2025 constituée par la subvention pour les équipements publics affectée à l'opération Martelly, d'un montant 1 500 000 €, sera versée sur facturation de la Société Pays de Grasse Développement au cours de l'année 2025.

L'avenant n° 29 porte sur la modification du montant total du bilan prévisionnel et sur la réorientation du projet Martelly. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte rendu financier de la concession d'aménagement du Centre Historique au 31 décembre 2023 présenté à la Ville, ainsi que le bilan actualisé pour un montant de 85 260 000 € TTC ; approuver la participation communale affectée à l'équilibre global de la concession à hauteur de 8 354 000 € ; approuver la participation communale affectée au programme Martelly à hauteur de 9 291 000 € et procéder au versement d'une subvention communale dans le courant de l'exercice 2025 de 1 500 000 €, approuver l'avenant n° 29 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et de m'autoriser ou mon représentant à le signer et m'autoriser ou mon représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le compte rendu financier de la concession d'aménagement du Centre Historique au 31 décembre 2023 présenté à la Ville, ainsi que le bilan actualisé pour un montant de 80 347 000 € TTC ;
  - **APPROUVER** la participation communale d'équilibre totale de 8 921 000 € et procéder au versement d'une subvention communale d'équipement 2025 de 685 000 € ;
  - **APPROUVER** l'avenant n° 29 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.
-

**2024 - 208      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2023  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 3  
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 a approuvé la concession d'aménagement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) entre la commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement. La convention a été signée le 27 janvier 2020 et porte sur la requalification de quatre îlots dégradés (Médiathèque-sud, Sainte-Marthe 2, Placette et Roustan), ainsi que la poursuite d'une boucle commerciale par l'acquisition de 20 cellules complémentaires le long du parcours marchand (rues Droite et Vieille Boucherie puis place aux Herbes). Le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé. Ces documents ont été remis à la Commune de Grasse dont voici la synthèse :

- La SPL a engagé l'ensemble des études et diagnostics permettant de mener à bien la réalisation du programme prévisionnel de restructuration de quatre îlots opérationnels à vocation d'habitat et l'acquisition-gestion de 20 cellules à vocation commerciale.
- Le bilan financier au 31/12/2023 prend en compte l'ensemble des études, acquisitions, travaux, honoraires, rémunération et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage.
- Les crédits mobilisables auprès des partenaires de la Ville, dans le cadre de la convention avec l'ANRU, le Conseil Régional PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'élèvent à :

Part ANRU :	6 407 207 €
Part Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :	970 161 €
Part Région PACA :	1 068 431 €
Représentant un total de :	8 445 799 €

A noter qu'à ce stade d'avancement, la participation globale communale s'élève à 4 539 641 €.

- En l'état d'avancement des études, le bilan financier prévisionnel de l'opération est d'un montant de 15 049 689 € HT et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 4 539 641 € HT, dont
  - 200 000 euros ont été versés en 2020,
  - 200 000 euros ont été versés en 2021,
  - 640 000 euros ont été versés en 2022,
  - 500 000 euros ont été versés en 2023,
  - 500 000 euros ont été versés en 2024,
- La participation communale pour l'année 2025, d'un montant de 500 000 euros en investissement, sera versée sur facturation de la Société, au cours de l'année.

Il est ainsi proposé de délibérer sur le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) comportant bilan, compte d'exploitation prévisionnel et note de conjoncture et l'avenant n° 3 de la concession d'aménagement du nouveau programme national de renouvellement urbain entre la Commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

### Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le compte rendu financier au 31/12/2023 présenté à la ville, comportant le bilan d'un montant de 15 049 689 € HT, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé ;
  - **APPROUVER** la participation communale d'équilibre totale de 4 539 641 € HT et procéder au versement de la participation communale 2025 de 500 000 € au titre des opérations ANRU en investissement, conformément au bilan, compte d'exploitation et note de conjoncture fournis par la SPL Pays de Grasse Développement et procéder à son versement sur présentation des factures correspondantes ;
  - **APPROUVER** l'avenant n° 3 tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
  - **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.
- 

Je cède la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

### **2024 - 209      CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

#### **Rapporteur : Madame Valérie COPIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des actualisations consécutives aux mouvements internes relatifs à l'organisation des services ainsi qu'à l'évolution des besoins de la collectivité,

Il apparait nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois :

- Création d'un poste d'assistant de prévention à temps complet, au sein du service prévention. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir une candidature d'agent titulaire, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.

- Création de deux postes de policiers municipaux à temps complet, permettant ainsi la mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail au sein de la brigade de surveillance de nuit de la police municipale. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Ces postes donneront lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.

- Création de six postes d'« ASESE de Grasse » ayant pour vocation de faciliter la traversée des enfants en régulant la circulation, d'assurer la sécurisation aux abords des écoles et de faire remonter toute information ou observation de nature à assurer la sécurité des enfants. Cette mission est confiée à des personnes retraitées recrutées spécifiquement pour sécuriser les entrées et sorties d'écoles et leur rémunération s'effectue par le biais d'une vacation forfaitaire mensuelle dont le montant est fixé à 350 euros nets par mois sur 10 mois, période correspondant à l'année scolaire.
- Suppression/modification d'un poste à temps complet d'agent d'entretien des écoles au sein de la brigade de remplacement, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux ;

- Création/modification d'un poste à temps non complet, soit 30.50 heures, d'agent d'entretien des écoles au sein de la brigade de remplacement, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir une candidature d'agent titulaire, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la fonction publique.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions, créations et modifications de postes ;
  - **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.
- 

**2024 - 210      PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE  
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Valérie COPIN**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics ont l'obligation de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour le risque prévoyance. Pour mémoire, par délibération n°2024-45 du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion des Alpes Maritimes :

- Pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- Pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- Pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure devait permettre à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisée et attractive éligible à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le retard de transposition législative et réglementaire de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 freine la mise en œuvre effective des dispositions prévues par ce dernier. Dans l'attente de la transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, la ville de Grasse souhaite opter pour la labellisation, cas dans lequel l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales. Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent. Cette participation entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Monsieur le Maire**

Je reprends la présidence de séance.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DECIDER** de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la prévoyance des agents titulaires et stagiaires de la Ville, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ;
- **FIXER** à 7 euros le montant mensuel de la participation à la prévoyance ;
- **ADOPTER** l'ensemble des dispositions précisées par la présente délibération et ses annexes ;
- **FIXER** la date d'effet de présente décision au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **INSCRIRE** les crédits suffisants aux budgets 2025 et suivants.

**2024 - 211      REGIME INDEMNITAIRE  
MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION  
ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Valérie COPIN**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il en précise les modalités et les taux. Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régis par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,

Cette indemnité est composée de deux parts :

- une part fixe de l'ISFE dont le montant est déterminé en application au traitement indiciaire d'un taux individuel déterminé par délibération du Conseil Municipal ;
- une part variable de l'ISFE tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon des critères et des montants déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Cette ISFE part variable se décompose de la manière suivante :

- une indemnité mensuelle de base ;
- le cas échéant, une indemnité mensuelle au titre de l'encadrement ;
- une indemnité annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

**I. ISFE part fixe**

La part fixe de l'ISFE est déterminée par application au montant du traitement soumis à retenue pour pension des taux suivants, qui sont les taux maximums applicables :

Directeurs de police municipale	33 %
Chefs de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %

**II. ISFE part variable – indemnité mensuelle**

Les agents de police municipale se voient automatiquement attribuer une ISFE part variable forfaitaire mensuelle correspondant à la transposition de l'ancien régime indemnitaire.

**III. ISFE part variable – encadrement**

Le dispositif de reconnaissance des fonctions d'encadrement est transposé dans l'ISFE part variable :

Responsable de brigade	70 Euros
Adjoint au responsable de brigade	50 Euros

#### IV. ISFE part variable – versement annuel

L'ISFE part variable versée annuellement s'apprécie selon des critères identiques à ceux de l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux autres agents de la collectivité.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants, qui sont des montants maximums applicables :

GADRES D'EMPLOIS	PART VARIABLE (mensuelle + annuelle maximum)
Directeurs de police municipale	9 500 euros
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :  
Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

- Le dispositif de sauvegarde :

Le décret prévoit un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur. Ainsi, lors de la première application des dispositions du décret, si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

- Les cumuls / non cumuls :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Ce régime indemnitaire est donc exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Sont donc abrogés au 1er janvier 2025 :

- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'IAT ne pourront donc plus s'appliquer au plus tard au 1er janvier 2025. Dès la prise de la délibération instaurant l'ISFE, ces deux indemnités ne seront plus versées.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **INSTITUER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions énumérées ci-dessus ;
  - **ADOPTER** l'ensemble des dispositions précisées par la présente délibération ;
  - **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- 

**2024 - 212      COMMANDE PUBLIQUE  
ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Valérie COPIN**

La présente délibération a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) qui est aussi ouverte pour d'autres organismes. Le Resah a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services. À ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens dudit Code. L'adhésion à cette centrale d'achat permettra à la ville de Grasse de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses, particulièrement dans les domaines de l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques, la sécurité des systèmes d'information et les services opérés de télécommunication. L'adhésion à la centrale d'achat du GIP Resah pour les collectivités territoriales fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € net pour l'année civile 2025.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- 

**2024 - 213      PROJET MARTELLY – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE  
CREATION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME ET CESSION A L'EURO  
SYMBOLIQUE D'UN VOLUME A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL**

Conformément à la délibération n° 2024-13 du conseil municipal du 20 février dernier, la Commune a fait l'acquisition des lots dont la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement était propriétaire et l'Etat

Descriptif de Division du parking Notre-Dame des Fleurs a été annulé, dans la perspective de créer un Etat Descriptif de Division en Volume permettant d'isoler le volume correspondant à l'espace commercial à rétrocéder à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement. Techniquement, la première étape est la division de la parcelle cadastrée section BE 285 pour, non seulement distinguer l'emprise du parking Notre-Dame des Fleurs du reste de la parcelle, mais aussi soustraire de cette parcelle-mère les 3 emprises ayant fait l'objet du déclassement anticipé par la délibération n° 2023-241 du conseil municipal du 5 décembre 2023 et distraire deux emprises de l'impasse des Fainéants qui doivent être intégrées au Domaine Public. La deuxième étape consiste en la création de l'Etat Descriptif de Division en Volume pour déterminer le volume n° 1 à céder à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, volume qui doit, au-delà des anciens lots n° 1 et 2, comprendre les emprises nécessaires à la création d'un espace commercial, en intégrant des espaces présents sur les 3 emprises déclassées par anticipation. Sur ces 3 emprises, la Commune doit conserver les volumétries qui correspondent au parking Martelly présent en tréfonds et les volumétries du parking Notre-Dame des Fleurs au-delà de l'altimétrie de l'espace commercial. Je vous demande de bien vouloir valider l'Etat Descriptif de Division en Volume conformément au projet réalisé par Monsieur David PIERROT, Géomètre-Expert ; confirmer la cession à l'euro symbolique du volume n° 1 tel que défini par Monsieur David PIERROT, Géomètre-Expert, à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

#### Extrait de la délibération

- **VALIDER** l'Etat Descriptif de Division en Volume conformément au projet réalisé par Monsieur David PIERROT, Géomètre-Expert ;
  - **CONFIRMER** la cession à l'euro symbolique du volume n° 1 tel que défini par Monsieur David PIERROT, Géomètre-Expert, à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.
- 

#### **2024 - 214      RENOUELEMENT URBAIN OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES DU SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

#### **Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, des devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de subventions municipales pour un montant total de 5 605 euros. Ainsi, le montant global des subventions votées en 2024 a atteint 452.226 €, soit la quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire annuelle de 500 K€, apportant une aide conséquente aux :

- 25 copropriétés supplémentaires qui ont choisi de procéder à des travaux de ravalement des façades et de restauration des portes d'entrée. 53 façades / 25 portes d'entrée
- 9 commerces qui vont faire l'objet de travaux d'amélioration de leur devanture et bénéficier de la pose d'une nouvelle enseigne.

Ces chiffres viennent confirmer une fois encore que la politique mise en œuvre par la municipalité tient ses promesses. La réussite de ces opérations est un cercle vertueux aussi bien pour la ville que pour ses habitants, pour les propriétaires et pour les commerçants.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous sommes dans un rythme très soutenu, nous voulons voir les choses changer vite. Nous voulons proposer des solutions mais aussi sanctionner lorsque la main tendue de la municipalité ne sera pas saisie pour muter dans le centre-ville. Nous commençons nos premières assignations devant le tribunal et les injonctions qui sont adressées à l'endroit des propriétaires qui ne sont pas rentrés dans cette démarche de mutation à la fois des façades, des portes, des heurtoirs, des devantures commerciales et des volets. Nous souhaitons une accélération du rythme de production de requalification de façades.

---

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
    - **Devanture commerciale 11 place aux Aires - 06130 GRASSE**  
Demandeur et bénéficiaire : Radu-Georges STEFANESCU  
**Subvention totale devanture commerciale : 3 000,00 €**
    - **Devanture commerciale 13 place aux Aires - 06130 GRASSE**  
Demandeur et bénéficiaire : Radu-Georges STEFANESCU  
**Subvention totale devanture commerciale : 2 605,00 €**
  - **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.
- 

2024 - 215      **RETIREE**

2024 - 216      **RETIREE**

2024 - 217      **ZONE INDUSTRIELLE LES BOIS DE GRASSE**  
**VENTE D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N° 502**  
**SISE AUX ASPRES AVENUE LOUISON BOBET, A LA SCI NAT'IMMO**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL**

La commune de Grasse a été sollicitée afin de céder à la SCI NAT'IMMO un terrain non bâti d'une superficie de 2 398 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section EI n° 502, sise avenue Louison Bobet au sein de la zone industrielle « Les Bois de Grasse », moyennant le prix de vente de 479 600 euros. De cette parcelle cadastrée n° 502, la Commune conservera les emprises constitutives de la voie, des emplacements de stationnement public ainsi que la zone dédiée à l'assainissement collectif. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la vente par la commune de Grasse de l'emprise d'une superficie d'environ 2 398 m<sup>2</sup> telle que définie par le projet de division établi par Monsieur Vincent DELEFORGES, géomètre-expert, issue de la parcelle cadastrée Section EI n° 502, sise avenue Louison Bobet au sein de la zone industrielle « Les bois de Grasse », au profit de la SCI NAT'IMMO, représentée par son Président, Monsieur Pierre SAPPÀ, ou toute autre société créée à cet effet, moyennant le prix de vente de 479 600 euros (*quatre cent soixante-dix-neuf mille six cent euros*) et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la commune de Grasse de l'emprise d'une superficie d'environ 2 398 m<sup>2</sup> telle que définie par le projet de division établi par Monsieur Vincent DELEFORGES, géomètre-expert, issue de la parcelle cadastrée Section EI n° 502, sise avenue Louison Bobet au sein de la zone industrielle « Les bois de Grasse », au profit de la SCI NAT'IMMO, représentée par son Président, Monsieur Pierre SAPPA, ou toute autre société créée à cet effet, moyennant le prix de vente de 479 600 euros (quatre cent soixante-dix-neuf mille six cent euros) ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.
- 

**2024 - 218      INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
D'UN BIEN SANS MAITRE CADASTRE SECTION AN N° 135**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL**

Les conjoints VALCASARA – HAMON, respectivement propriétaires des parcelles cadastrées section AN n° 136, 281, 282 et 291, ont saisi la Commune en vue d'acquérir la parcelle, contiguë à leurs propriétés, cadastrée section AN n° 135, située allée de la Lauve à Grasse (06130), afin de se stationner en sécurité à proximité de leur domicile. L'immeuble dont il s'agit est inscrit à la matrice cadastrale sous la référence AN n° 135 au nom de « propriétaire inconnu ». Par la délibération du Conseil Municipal n° 2022-147 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les recherches nécessaires auprès du service de publicité foncière, du cadastre, du centre des impôts fonciers et des propriétaires voisins. Après vérification auprès du Centre des impôts fonciers, depuis plus de trois ans, la taxe foncière n'a pas été acquittée pour la parcelle cadastrée section AN n° 135. La Commission Communale des Impôts Directs, en séance du 18 avril 2024, a émis un avis favorable pour la mise en œuvre, par la Commune de Grasse, de la procédure de « biens sans maître », aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 135 située allée de la Lauve à Grasse. Après enquête préalable et par arrêté du Maire en date du 31 mai 2024, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AN n° 135, située allée de la Lauve à Grasse, satisfaisait aux conditions mentionnées au second alinéa de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet arrêté a fait l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de cette dernière mesure de publicité, ledit bien est donc présumé sans maître en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut être incorporé dans le domaine privé de la Commune.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **DECIDER** d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section AN n° 135, sise à Grasse (06130), allée de la Lauve, d'une superficie cadastrale de 365 m<sup>2</sup> ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer pour le compte de la Commune tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure, tel que la prise d'un arrêté par Monsieur le Maire constatant l'incorporation de cette parcelle dans le patrimoine communal, ainsi que procéder aux formalités auprès du service de la publicité foncière pour rendre opposable aux tiers cette incorporation.
- 

**2024 - 219      CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES N° 2  
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE / VILLE DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL**

La ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Régional souhaitent poursuivre et renforcer leur partenariat, avec la signature de la présente convention qui doit permettre la réalisation de 120 logements sur la période 2025-2030. Afin d'autoriser la poursuite de cette mission, il est nécessaire de signer une nouvelle convention tripartite à caractère multi-sites n° 2. Cette délibération fait écho à celle de la CAPG qui entérine l'engagement de la CAPG pour l'élaboration du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature de la Convention Habitat à caractère multi-sites n° 2 entre la Commune de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Régional, telle qu'annexée à la présente ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente affaire.
- 

**2024 - 220      CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS DE GRASSE TOURISME  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE**

Considérant l'importance de l'activité touristique sur le territoire du Pays de Grasse et particulièrement sur la ville de Grasse, seule station classée tourisme par l'Etat parmi les 23 communes du Pays de Grasse. L'outil de la Société Publique Locale apparaît être la structure la plus adaptée à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire. Afin de répondre aux enjeux territoriaux relatifs au tourisme, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse ont décidé de créer, dès 2025, une Société Publique Locale dénommée « SPL Pays de Grasse Tourisme ». La SPL Pays de Grasse Tourisme exerce exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires la mission d'office de tourisme, qui inclut l'ensemble des missions de promotion et de développement de l'offre et de l'attractivité touristique. La SPL Pays de Grasse Tourisme est chargée d'exercer les missions suivantes :

- Missions d'accueil et d'information, de promotion, de communication, de médiation touristique, de commercialisation et de valorisation des intérêts du territoire ;
- Nouer des partenariats avec des acteurs du tourisme, locaux ou non, permettant de valoriser le territoire et de renforcer son activité touristique ;
- Gérer ou contribuer à la gestion des sites et des équipements touristiques ;
- Organiser ou contribuer à l'organisation d'événements, de fêtes ou de manifestations culturelles ;
- Coordonner les différents intervenants, partenaires et acteurs du tourisme local ;
- Concevoir, en concertation avec les collectivités compétentes, la politique locale du tourisme et la mettre en œuvre ;
- Accomplir toutes les opérations financières commerciales, industrielles, civiles, présentant un intérêt pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Le projet de Statuts de la SPL Pays de Grasse Tourisme prévoit en ses articles 6 et 7 la formation du capital social de la SPL, d'un montant de 37 000 €, divisé en 12 actions d'un montant de 3083,33 € chacune, selon la répartition suivante :

- CAPG : 60 % soit 22 200 € et 7,2 actions ;
- Commune de Grasse : 40 % soit 14 800 € et 4,8 actions ;

Les Statuts de la SPL Pays de Grasse Tourisme prévoient en leur article 14 la composition d'un Conseil d'Administration composé de 12 membres, selon la répartition suivante :

- CAPG : 7 membres ;
- Commune de Grasse : 5 membres ;

Il convient que la Commune désigne ses cinq représentants au Conseil d'Administration de la SPL Pays de Grasse Tourisme. Je vous demande de bien vouloir approuver la création de la SPL Pays de Grasse Tourisme ; approuver l'adhésion de la Commune de Grasse à la SPL Pays de Grasse Tourisme ; approuver les Statuts de la SPL Pays de Grasse Tourisme ; approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL Pays de Grasse Tourisme, d'un montant de 14 800 € et approuver la désignation en tant que membres du Conseil d'Administration de la SPL Pays de Grasse Tourisme de :

- Madame Karine GIGODOT
- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Cyril DAUPHOUD
- Madame Aline BOURDAIRE

### **Monsieur le Maire**

Je rappelle que la création de cet EPIC fait suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui soulignait la nécessité de voir muter la structure juridique de l'association qui porte le tourisme. Nous nous étions engagés à accompagner une mutation à travers un EPIC et c'est ce que nous faisons aujourd'hui à travers cette délibération. Nous créons la structure juridique qui sera la société qui portera ces sujets de promotion, d'animation, de tourisme et qui aura une importance forte pour incarner la politique de tourisme sur le territoire. Nous aurons une structure dédiée pour cela. Nous avons été à Vichy voir l'EPCI qui a été créé de la même manière pour pouvoir sourcer les statuts juridiques.

Avez-vous des observations ?

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous notons l'installation des personnes désignées dans cette délibération pour siéger dans cette Société Publique Locale Tourisme.

---

#### Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la création de la SPL Pays de Grasse Tourisme ;
  - **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Grasse à la SPL Pays de Grasse Tourisme ;
  - **APPROUVER** les Statuts de la SPL Pays de Grasse Tourisme ;
  - **APPROUVER** la participation de la Commune au capital social de la SPL Pays de Grasse Tourisme, d'un montant de 14 800 € ;
  - **APPROUVER** la désignation en tant que membres du Conseil d'Administration de la SPL Pays de Grasse Tourisme de :
    - **Madame Karine GIGODOT**
    - **Madame Valérie COPIN**
    - **Monsieur Nicolas DOYEN**
    - **Monsieur Cyril DAUPHOUD**
    - **Madame Aline BOURDAIRE**
  - **AUTORISER** les représentants de la Commune à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à la bonne exécution de la présente délibération.
- 

#### **2024 - 221      CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SPL PAYS DE GRASSE TOURISME POUR LA VENTE DES DROITS D'ACCES AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE**

La commune de Grasse organise de nombreuses manifestations et événements au rayonnement local et international. L'accès à ces manifestations peut être payant et afin de répondre aux demandes des particuliers et des organisateurs de voyages, prestataires privés, CE et autres collaborateurs privés, il est nécessaire de mettre en place une prévente des billets portant droit d'accès aux manifestations. Le principe de préventes et ventes en ligne de droits d'accès aux manifestations permettra d'augmenter la visibilité, l'attractivité et la fréquentation des événements organisés par la commune de Grasse. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse ont décidé de créer une Société Publique Locale dénommée « SPL Pays de Grasse Tourisme ». La SPL Pays de Grasse Tourisme exercera exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires la mission d'office de tourisme qui inclut l'ensemble des missions de promotion et de développement de l'offre et de l'attractivité touristique et notamment les missions d'accueil et d'information, de promotion, de communication, de médiation touristique, de commercialisation et de valorisation des intérêts du territoire. Il est envisagé de confier la gestion de la prévente des billets et droits d'entrées à la SPL Pays de Grasse Tourisme, à travers la mise en place d'une convention emportant mandat donné par la commune de Grasse à la SPL Pays de Grasse Tourisme et relative à la prévente de billets portant droits d'accès aux manifestations organisées par la commune de Grasse. La SPL Pays de Grasse Tourisme touchera, en contrepartie de ce mandat, une rémunération fixée à 5 % du montant de chaque transaction réalisée par le biais de son site internet. Cette convention de mandat entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement 4 fois, soit une échéance au plus tard au 31 décembre 2029. Dans l'attente de la création de la SPL Pays de Grasse Tourisme, la Commune souhaite confier cette mission à l'Association Office du Tourisme intercommunal Pays de Grasse Tourisme. Il convient de signer une convention de mandat avec l'Association Office du Tourisme intercommunal Pays de Grasse Tourisme. Cette convention sera transférée de plein droit à la SPL Pays de Grasse Tourisme une fois celle-ci créée. Je vous demande de bien vouloir confier à l'Association Office du Tourisme intercommunal Pays de Grasse Tourisme, puis à la SPL Pays de Grasse Tourisme, la gestion de la prévente et la vente des billets à travers la mise en place d'une convention emportant mandat.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **CONFIER** à l'Association Office du Tourisme intercommunal Pays de Grasse Tourisme, puis à la SPL Pays de Grasse Tourisme, la gestion de la prévente et la vente des billets à travers la mise en place d'une convention emportant mandat ;
  - **APPROUVER** la conclusion d'une convention emportant mandat donné par la commune de Grasse à l'Association Office du Tourisme intercommunal Pays de Grasse Tourisme pour la prévente des billets portant droits d'accès aux manifestations organisées par la commune de Grasse ;
  - **APPROUVER** le transfert de cette convention à la SPL Pays de Grasse Tourisme à compter de la date de création de celle-ci ;  
**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, l'avenant portant transfert de la convention à la SPL Pays de Grasse Tourisme ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- 

**2024 - 222      EXPOROSE 2025  
ADOPTION DES TARIFS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE**

La ville de Grasse organise du 8 au 11 mai 2025 son exposition internationale de roses, dénommée « EXPOROSE » et dont nous célébrerons cette année le 53ème anniversaire. Durant l'événement les espaces commerciaux, les chalets, food trucks seront mis à disposition, il convient de voter une tarification pour occupation du domaine public qui permettra au service Événementiel d'encaisser les recettes générées par cette manifestation. Il est donc proposé pour un chalet dans l'enceinte de la manifestation, sur le Cours Honoré Cresp, un montant de 500 € TTC durant les 4 jours de la manifestation. Il est proposé pour un food truck dans l'enceinte de la manifestation, sur le Cours Honoré Cresp, un montant de 600 € TTC durant les 4 jours de la manifestation. Il convient d'adopter les droits d'entrée suivants :

- Entrée tarif normal : 5 €
- Entrée groupe (à partir de 10 personnes), enfants de moins de 12 ans, handicapés, chômeurs, retraités et étudiants : 3 € (sur présentation d'un justificatif)
- Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse
- Tarif des préventes en ligne (tarif réduit appliqué) : 3 €

Les recettes générées par la manifestation seront encaissées via les régies municipales.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

#### Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les tarifs suivants :
    - **1/ DROITS D'ENTREES**
      - Entrée tarif normal..... 5 € TTC
      - Entrée tarif réduit (groupe à partir de 10 personnes, enfants de moins de 12 ans, handicapés et leurs accompagnants, chômeurs, retraités et étudiants sur présentation d'un justificatif : ..... 3 € TTC
      - Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse
      - Préventes en ligne (tarif réduit appliqué) ..... 3 € TTC
    - **2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**
      - Caution pour réservation espace pépiniériste et exposants : 100 € TTC
      - Chalets : 500 € TTC
      - Food truck : 600 € TTC
      - Espace pépinière mise à disposition un mètre carré : 2 € TTC/m<sup>2</sup>
      - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à assurer la bonne exécution de la présente délibération.
- 

#### 2024 - 223 CONVENTION-CADRE POUR LE RECOURS AUX BENEVOLES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE**

Toute collectivité peut bénéficier occasionnellement de la collaboration d'un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer l'exécution d'une mission de service public. Afin d'assurer le bon déroulement des manifestations organisées par la ville de Grasse et le service Événementiel et de répondre aux besoins ponctuels et/ou immédiats de collaborateurs occasionnels bénévoles pour l'encadrement et l'aide à la logistique des manifestations, les bénévoles interviendront, sous convention, dans le cadre de l'organisation de manifestations sous l'encadrement et la direction des services municipaux compétents. Les bénévoles auront pour mission d'aider pour l'accueil de prestataires, la manutention d'objets ou marchandises légères, l'accompagnement et l'encadrement d'activités ou ateliers et toute autre activité relevant de l'organisation ou de la logistique d'un événement.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je souhaite dire merci aux bénévoles qui œuvrent pour nous aider à tenir ces manifestations. Ils sont ainsi couverts par des protections d'assurance.

---

#### Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'intervention de collaborateurs occasionnels bénévoles au service public dans le cadre de manifestations organisées par les services municipaux de la ville de Grasse ;
  - **APPROUVER** le projet de convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre des manifestations organisées par les services municipaux de la ville de Grasse ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à assurer la bonne exécution de la présente délibération.
-

**2024 - 224 BUDGET PRINCIPAL  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Catherine BUTTY**

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 4 - 2024 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 150 000,00 € et en investissement à 12 400,00 € afin de réaliser les opérations suivantes :

**Section de fonctionnement dépenses :**

- Service des finances **50 000,00 €**

Eu égard aux fluctuations importantes des taux d'intérêts, il convient d'inscrire une enveloppe complémentaire de crédits.

- Service des fluides **100 000,00 €**

Une partie des fluides rattachée sur 2023 correspondant à des facturations de 2024, il convient donc d'annuler ce rattachement pour mandater les factures sur 2024, la somme correspondante est donc inscrite en dépenses.

**Section de fonctionnement recettes :**

- Service des fluides **150 000,00 €**

Dans le cadre de la gestion des fluides, certaines enveloppes rattachées à tort sur 2023 correspondent d'une part à des provisions excessives (50 000 €) et d'autre part à des consommations de 2024. Les régularisations doivent être faites (100 000 €) par un titre et un mandat ;

**Section de fonctionnement : désaffectation / réaffectation :**

- Service des finances **50 000,00 €**

Suite à la rationalisation et à l'optimisation des recettes effectuées par le centre communal d'action sociale, la subvention de fonctionnement prévue à 3 575 000 € pourra être réduite à 3 200 000 €.

Une partie de ces montants est réaffectée au fonctionnement des services notamment pour anticiper l'entretien de voies suite à des sinistres ;

**Section d'investissement : dépenses / recettes**

- Affaires culturelles : **12 400,00 €**

Acquisition d'une œuvre de Marguerite GERARD qui fait l'objet d'un don pour un montant équivalent de l'association ARTMIP

**Section d'investissement : désaffectation / réaffectation :**

- Direction Générale des Services Techniques : **145 887,48 €**

Désaffectation et réaffectation de crédits, notamment pour la restauration de l'hôtel de ville et pour la réfection façade bâtiment horloge 22 place aux Aires.

**Pour information :**

Des virements de crédits ont été nécessaires dans le cadre des « travaux d'office » exécutés pour le débarrassage de deux appartements, ce qui explique la différence par rapport aux crédits ouverts à la précédente DBM3.

Les mouvements suivants ont été réalisés :

Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : - 34 324,80 €

Compte en dépense 45411129 / en recette 45412129 – travaux office 4 traverse Chiris : + 4 547,00 €

Compte en dépense 45411130 / en recette 45412130 – travaux office 117 av. St Laurent : + 11 407,80 €

Compte en dépense 45411125 / en recette 45412125 – péril 7 traverse Font Laugière : + 18 370,00 €

Le projet de décision budgétaire modificative n° 4 pour l'exercice 2024 de la commune de Grasse vous est présenté par chapitre à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 4 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ; notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 4 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
  - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
- 

**2024 - 225 BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Catherine BUTTY**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées à la délibération qui vous est présentée.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 3 219 737,00 € selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »
  - Crédits ouverts au budget 2024 : 565 840,43 €
  - Limite des 25 % = 565 840,43 € \* 25 % soit 141 460,11 €
  - Autorisation demandée : 141 460,00 € sur le compte 2031

L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement à intervenir au premier trimestre 2025.

- Chapitre 204 « subventions d'équipements versées »
  - Crédits ouverts au budget 2024 : 2 300 000,00 €
  - Limite des 25 % = 2 300 000,00 € \* 25 % = 575 000,00 €
  - Autorisation demandée : 575 000,00 € sur le compte 20422

Ces crédits seront dédiés aux subventions aux particuliers dans le secteur sauvegardé pour les opérations achevées sur le premier trimestre 2025.

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles »
  - Crédits ouverts au budget 2024 : 1 119 110,82 €
  - Limite des 25 % : 1 119 110,82 € \* 25 % = 279 777,71 €
  - Autorisation demandée : 279 777,00 € sur le compte 2188

Enveloppe dédiée à l'acquisition de divers équipements sur le premier trimestre 2025.

- Chapitre 23 « immobilisations en cours »
  - Crédits ouverts au budget 2024 : 8 894 000,53 €

- Limite des 25 % : 8 894 000,53 € \* 25 % = 2 223 500,13 €
- Autorisation demandée : 2 223 500,00 € sur le compte 2313

Les travaux concernés seront ceux liés aux opérations de gros entretien des bâtiments, des voiries et réseaux réalisées sur le premier trimestre 2025.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

---

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :
    - **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »**
      - Crédits ouverts au budget 2024 : 565 840,43 €
      - Limite des 25 % = 565 840,43 € \* 25 % soit 141 460,11 €
      - Autorisation demandée : **141 460,00 € sur le compte 2031**  
*L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement à intervenir au premier trimestre 2025.*
    - **Chapitre 204 « subventions d'équipements versées »**
      - Crédits ouverts au budget 2024 : 2 300 000,00 €
      - Limite des 25 % = 2 300 000,00 € \* 25 % = 575 000,00 €
      - Autorisation demandée : **575 000,00 € sur le compte 20422**  
*Ces crédits seront dédiés aux subventions aux particuliers dans le secteur sauvegardé pour les opérations achevées sur le premier trimestre 2025.*
    - **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »**
      - Crédits ouverts au budget 2024 : 1 119 110,82 €
      - Limite des 25 % : 1 119 110,82 € \* 25 % = 279 777,71 €
      - Autorisation demandée : **279 777,00 € sur le compte 2188**  
*Enveloppe dédiée à l'acquisition de divers équipements sur le premier trimestre 2025.*
    - **Chapitre 23 « immobilisations en cours »**
      - Crédits ouverts au budget 2024 : 8 894 000,53 €
      - Limite des 25 % : 8 894 000,53 € \* 25 % = 2 223 500,13 €
      - Autorisation demandée : **2 223 500,00 € sur le compte 2313**  
*Les travaux concernés seront ceux liés aux opérations de gros entretien des bâtiments, des voiries et réseaux réalisées sur le premier trimestre 2025.*
-

**2024 - 226 REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES  
AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Catherine BUTTY**

Les opérations de désensibilisation des emprunts toxiques réalisées ont permis de réduire de plus de 90 % la part de notre encours de dette dit « hors charte » entre 2014 et 2024 (de 18,19 à 1,65 millions d'euros au 31 décembre 2023). Néanmoins, compte tenu de l'évolution des marchés financiers, la provision pour risques de taux et de change doit être reconsidérée à fin 2024. Les méthodes de calcul à fin 2024 sont en tous points identiques à celles appliquées à fin 2023. A l'issue de ces calculs, apparaissent :

- La constitution d'une provision pour risques de taux et de change à hauteur de 178 359,33 euros (Swaps 309 et 318).

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la constitution d'une provision pour risques sur emprunts à hauteur de 178 359,33 euros.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** la constitution d'une provision pour risques sur emprunts à hauteur de **178 359,33 euros** :  
- débit du compte 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges financiers » par le crédit du compte 1521 ;  
- crédit du compte 75888 « produits exceptionnels divers » par le débit du compte 194.
- 

**2024 - 227 BOURSES ELITES  
ADOPTION – ATTRIBUTION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur Gilles RONDONI**

Vu la délibération du 4 novembre 2014 fixant les critères d'attribution des bourses élites aux sportifs grassois, les critères sont les suivants :

- Etre crédité de performance ou de niveau national à minima ;
- Etre licencié dans un club grassois ;
- S'il n'y a pas de club grassois dans la discipline du sportif, être grassois ou être résident grassois ;
- Participer aux manifestations sportives de la ville ;
- Montant de la bourse communale entre 0 et 1 000 €, proportionnel aux coûts de la participation nationale.

Le jury du 26 septembre 2024 était constitué d'élus, de Présidents de club qui n'ont pas de candidat dans les dossiers et de personnes de la société civile sportive. Sur les 17 dossiers présentés, 16 sont conformes aux critères de la délibération du 4 novembre 2014.

Je vous propose de retenir les candidatures suivantes :

- NAKACHE Maryline : 40 ans, Trail, 1<sup>ère</sup> femme de la TDS : 560 € ;
- LOPERGLO Ingrid : 53 ans, Course à pied, Vice-Championne d'Europe de Semi-Marathon W50 : 630 €
- CARMONA Hugo : 20 ans, Gymnastique artistique masculine, Vice-Champion de France par équipe top 12 et 6<sup>ème</sup> finale des anneaux au Championnat de France Elite : 350 € ;

- CARMONA Lilou : 15ans, Gymnastique artistique féminine, Championne de France Nationale A15 ans individuelle et 3<sup>ème</sup> Championnat de France par équipe DN4 : 420 € ;
- PICARD Léia : 17 ans, Gymnastique artistique féminine, 3<sup>ème</sup> Championnat de France par équipe DN4 : 245 € ;
- DONNE Lucie : 14 ans, Gymnastique artistique féminine, 23<sup>ème</sup> au Championnat de France individuel et 3<sup>ème</sup> Championnat de France par équipe DN4 : 280 € ;
- EL ASRI Mahīra : 17 ans, Gymnastique artistique féminine, Vice-Championne de France Nationale B 17 ans individuelle et 3<sup>ème</sup> Championnat de France par équipe DN4 : 350 € ;
- AMPUERO Anaïs : 15 ans, Gymnastique artistique féminine, 3<sup>ème</sup> Championnat de France DN4 individuelle 12 ans et 3<sup>ème</sup> Championnat de France par équipe : 245 € ;
- RAPINI Luca : 16 ans, Basket-Ball, Champion de France U18 et vainqueur de la Coupe de France U17 : 420 €
- GRUSZKA Arthur : 15 ans, Basket-Ball, Vice-Champion de France poule A : 350 € ;
- RAYNAUD Alexis : 30 ans, Tir à la carabine, Champion de France 10m : 420 € ;
- SCHAUB Eric : 63 ans, Karaté, médaille de bronze aux Championnats de France : 280 € ;
- LIXON Sacha : 17 ans, Volley-ball, 4<sup>ème</sup> de la Coupe de France moins de 18 ans : 70 €
- LIXON Timéo, 20 ans : Gymnastique artistique masculine, Vice-Champion de France par équipe Top 12 : 175 € ;
- BOUSREZ Céline : 47 ans, Triathlon, Championne du Monde Half Ironman en tant que guide pour une athlète non-voyante, athlète inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau : 350 €.
- MARTINO Dorian : 18 ans, VTT, Champion de France individuel et en relais : 420 €

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **ATTRIBUER** une bourse de : 560 € à NAKACHE Maryline ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 630 € à LOPERGOLO Ingrid ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 350 € à CARMONA Hugo ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 420 € à CARMONA Lilou ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 245 € à PICARD Léia ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 280 € à DONNE Lucie ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 350 € à EL ASRI Mahīra ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 245 € à AMPUERO Anaïs ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 420 € à RAPINI Luca ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 350 € à GRUSZKA Arthur ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 420 € à RAYNAUD Alexis ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 280 € à SCHAUB Eric ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 70 € à LIXON Sacha ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 175 € à LIXON Timéo ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 350 € à BOUSREZ Céline ;
  - **ATTRIBUER** une bourse de : 420 € à MARTINO Dorian ;
  - **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.
-

**2024 - 228 ADHESION A LA CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Claude MASCARELLI**

Le collectif Greffes+ vise à rassembler des associations, des patients greffés, des professionnels de la santé, pour renforcer l'information et le dialogue autour de l'importance du don d'organes et de greffe. La ville de Grasse souhaite s'engager dans une démarche de sensibilisation et de promotion du don d'organes en adhérant à la Charte « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » du collectif Greffes+. Cet engagement vise à informer les habitants et visiteurs de la commune et à encourager la réflexion citoyenne autour du don d'organes. En rejoignant ce réseau, la ville de Grasse s'engage à :

- Organiser une manifestation annuelle, notamment lors de la journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs du 22 juin,
- Encourager les échanges et favoriser les espaces de dialogue citoyen pour lever les tabous liés au don d'organes,
- Communiquer au grand public des informations sur l'importance de parler du don d'organes avec ses proches,
- Collaborer étroitement avec les associations locales qui œuvrent en faveur du don d'organes et de la greffe, ainsi que les établissements de santé, pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information,
- Promouvoir une meilleure connaissance des dispositifs permettant d'exprimer son choix en matière de don d'organes,

Je vous demande de bien vouloir approuver l'adhésion de la ville de Grasse à la Charte « Ville Ambassadrice du Don d'Organes ».

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'adhésion de la ville de Grasse à la Charte « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette charte, ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de cette adhésion.
- 

**2024 - 229 MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'entrée dans les collections réglementaires du Musée International de la Parfumerie des acquisitions effectuées en 2024. La Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie les 18 avril et 12 septembre 2024 a donné son avis favorable pour l'entrée des objets listés dans la délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie, des acquisitions mentionnées dans la présente délibération.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie, des acquisitions mentionnées dans la présente délibération.
- 

**2024 - 230      RETIREE**

**2024 - 231      LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE CENTRE HISTORIQUE  
PROLONGATION DE LA PERIODE DE MISE EN ŒUVRE  
DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION  
(DENOMMEE PERMIS DE LOUER) DES LOGEMENTS DU PARC LOCATIF PRIVE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Nicole NUTINI**

Considérant le bilan favorable en matière de lutte contre l'habitat indigne établi dans le centre-ville depuis la mise en œuvre opérationnelle du dispositif le 1<sup>er</sup> avril 2021, témoignant de la pertinence de l'action mise en œuvre par le Service Communal d'Hygiène et de Santé au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPG. Ce dispositif du permis de louer prend fin le 21 décembre 2024. En vertu des dispositions introduites par la loi « habitat dégradé » du 9 avril 2024, la durée de la délégation du permis de louer n'est plus liée avec la durée de validité du Programme Local Habitat (PLH) approuvé par la CAPG. En vertu de l'article L.634-7 du CCH, modifié par la loi « habitat dégradé » du 9 avril 2024, la ville de Grasse est désormais l'autorité compétente pour prononcer les sanctions administratives au titre du non-respect de l'autorisation préalable à la mise en location des logements et le produit des amendes administratives prononcées sera versé dans le budget communal. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a approuvé le 19 septembre 2024 la prolongation de la délégation à la ville de Grasse, visant la mise en œuvre du dispositif du permis de louer pour une durée complémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 21 décembre 2027. Il est donc proposé, au regard de cette considération, de confirmer la prolongation de la période de validité de la gestion et de suivi du régime d'autorisation préalable avant la mise en location des logements privés situés dans le périmètre du centre historique jusqu'au 21 décembre 2027. Pour information, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 octobre 2024, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a instruit 963 dossiers d'autorisation préalable à la mise en location de 867 logements, dont 768 autorisations, 19 refus, 38 renouvellements, 37 irrecevables et 5 en cours de traitement. Parmi les 768 autorisations délivrées, 392 logements ont dû faire l'objet de travaux de mise en conformité pour être décents. Ainsi, ce dispositif a permis de lutter efficacement contre l'habitat indigne, mais l'action doit être poursuivie dans le centre-ville car il reste encore la moitié des logements du parc locatif privé à contrôler. Un exemplaire de cette délibération sera notamment transmis pour information à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole chargées du versement des allocations logement.

## Monsieur le Maire

Je souhaite vous remercier et remercier les équipes de nuit qui œuvrent sans relâche pour mettre en œuvre ce projet et cette réalité du permis de louer.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

### Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** la prolongation de la durée de validité de la délégation de la CAPG à la ville de Grasse pour assurer la gestion et le suivi (réception, enregistrement, instruction, contrôle et signature) des autorisations préalables de mise en location de logements privés sur le périmètre défini, jusqu'au 21 décembre 2027 ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
  - **DIRE** que cette décision aura une incidence financière sur le budget de la ville de Grasse en termes de moyens à mettre à disposition pour le bon fonctionnement de ce dispositif.
- 

### **2024 - 232      CONCESSION DE MOBILIER URBAIN ABRIS VOYAGEURS, DISPOSITIFS 2 ET 8 M<sup>2</sup> CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

#### **Rapporteur : Madame Murièle CHABERT**

La présente délibération consiste à confier à la société JC DECAUX France au terme d'une procédure de concession le contrat de mobilier urbain pour les abris voyageurs, les modules de 2 et 9 m<sup>2</sup> présents sur le domaine public. Le contrat de concession confie à l'attributaire la mise à disposition, à la pose, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires : 107 abris voyageurs, 60 modules de 2 m<sup>2</sup> et 9 modules de 8 m<sup>2</sup>. Il se rémunère par la perception des recettes générées par la location des espaces publicitaires. La durée est fixée à 12 ans à compter de sa notification pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire. Cinq abris-bus non éclairés par l'éclairage public bénéficient d'un éclairage solaire. Six abris-bus sont équipés de ports USB. 2 abris olfactifs sont prévus par an. Les abris-bus sont équipés de QR codes et NFC pour accéder à des informations voyageurs. Les abris-bus sont équipés de détecteurs de présence pour adapter leur luminosité. Un portail unique permet de suivre la vie du contrat. Les abris-bus sont sérigraphiés au logo de la ville. Tous les abris-bus sont équipés pour pouvoir recevoir une borne d'information voyageur lorsque SILLAGE les déploiera sur son territoire. Pour les mobiliers 2 et 8 m<sup>2</sup>, une face fixe est réservée à l'information municipale. Les parties s'efforcent de définir le choix de ces faces d'un commun accord. A défaut, la commune choisit. Pour les abris-bus, il sera réservé une face d'affichage sur 10 abris-bus, toute l'année, déterminée d'un commun accord entre les parties. La Ville ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire. Le concessionnaire doit payer à la commune, chaque année, une redevance fixe d'un montant de 163 200 euros révisable et un pourcentage de 3 % sur le chiffre d'affaire publicitaire hors taxe soit une somme annuelle d'environ 190 000 euros en fonction du chiffre d'affaire. Le contrat de concession développe les conditions du contrôle pour permettre la vérification du bon déploiement des mobiliers urbains puis du contrôle des obligations du concessionnaire. Le contrat prévoit par ailleurs un dispositif de sanctions du concessionnaire comprenant le paiement de pénalités. Le rapport, joint en annexe à la délibération établie conformément aux articles L. 1411-25 du code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure. Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société JC DECAUX France. Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu. Je vous demande de bien vouloir approuver le choix du concessionnaire pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires d'abris voyageurs, de modules de 2 et 8 m<sup>2</sup> à la

société JC DECAUX France et approuver le contrat de concession et ses annexes pour une durée de 12 ans dont les principales caractéristiques et l'économie générale son décrites dans le rapport.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Bonjour Madame CHABERT. Vous avez annoncé que le délégataire donnerait 163 000 € comme redevance fixe et ensuite 3 % du chiffre d'affaire et vous avez annoncé le chiffre de 190 000 €. Cela veut bien dire que 3 % du chiffre d'affaire c'est bien 190 000 € ? Ce n'est pas la différence entre 190 000 € et 163 000 € ? Si vous voulez bien relire la phrase que vous avez lue tout à l'heure.

**Madame Murièle CHABERT**

Nous ajoutons les 3 %.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Donc c'est 27 000 €.

**Madame Murièle CHABERT**

C'est une étude qui a été faite. 163 000 € plus 27 000 € du chiffre d'affaire cela fait bien 190 000 €.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Cela veut dire que le chiffre d'affaire est de 766 000 €. Je me pose la question si le délégataire fait un chiffre d'affaire de 766 000 € pourquoi ne mettons pas tout cela en régie ? La somme est considérable 800 000 € de chiffre d'affaire.

**Madame Murièle CHABERT**

Ce n'est pas notre métier d'être publicitaire. Ensuite nous avons du matériel qui doit être amorti sur une durée de 12 ans et ensuite parce que nous percevons une redevance que nous ne percevrions plus si nous étions en régie. Certes au bout des 12 années nous deviendrions propriétaire du mobilier mis en place. Dans le cadre d'une gestion en régie nous ne n'aurions donc plus de recettes d'exploitation. Il nous faudrait financer l'entretien sur nos fonds propres et de même nous n'aurions plus les recettes d'occupation du domaine public. Cela serait une perte considérable de financement.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je suis très amusé d'entendre les arguments que vous développez. Ce sont les mêmes arguments que vous aviez avancés pour le crématorium et avant de revenir sur ces mêmes arguments et de prendre les arguments totalement opposés. Ce délégataire fait des bénéfices, il nous reverse une redevance et si nous avions cela en régie nous ne perdrons pas la redevance puisqu'elle serait dans les bénéfices de la régie. Lorsque vous nous dites que ce n'est pas notre métier de faire ceci ou cela. C'est notre vocation de gérer la commune et de faire des économies dans des moments difficiles. Lorsque l'on voit que le chiffre d'affaire de l'entreprise est de 800 000 € par an. Ce ne sont que des abris bus. Nous n'allons pas sur la lune. Cela ne me semble pas compliqué à gérer. Lorsque je vois les enjeux financier je me dis que ce serait mieux dans la poche des grassois. L'entreprise fait peut-être très bien son travail mais je trouve dommage que l'on délègue au privé les bénéfices que l'on pourrait retirer. Nous ne gagnons pas de l'argent en donnant au délégataire. Ce délégataire nous donne de l'argent car il fait des bénéfices. Ce sont ces mêmes bénéfices que nous pourrions faire à sa place.

**Monsieur le Maire**

On peut débattre de tout.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

En même temps, c'est le lieu.

**Monsieur le Maire**

Il y a des métiers avec des gens dont le métier c'est de vendre des encarts publicitaires. Il y a des forces de vente qui sont recrutées, des salaires, des personnes qui ont des réseaux, une accréditation nationale qui se décline sur le territoire. On pourrait se dire qu'en régie, nous devenons annonceur publicitaire mais cela nécessite que l'on quantifie la masse salariale internalisée et après, avoir les bonnes sociétés et les bons annonceurs. Nous voulons nous adosser dans ce choix. Ce lieu est un lieu de débat. Nous avons eu ce débat pour le crématorium. Nous sommes revenus sur une régie car nous trouvions que nous avions plus de recettes pour la commune. Nous avons eu ce débat avec Monsieur EUZIERE qui dès le départ voulait internaliser cela. Nous l'avons fait. Aujourd'hui, je ne pense pas qu'on ait un réseau national qui permette de commercialiser des faces d'abris bus. Pour le choix de DECAUX, nous l'avons choisi car nous avons vu que dans d'autres communes les panneaux sont vides. Nous ne sommes pas fabricants de panneaux d'abris bus et nous n'avons pas une campagne nationale qui viendrait se décliner sur le territoire. Nous passerions à côté de recettes et nous aurions internalisé la masse salariale. Nous faisons le choix d'un groupe qui a l'habitude. Nous obtenons plus de redevance que par le passé. L'augmentation est de 60 000 € par an et nous avons une modernisation de nos infrastructures. Nous allons avoir un design olfactif que nous avons fait rajouter. Nous ne pouvons pas tout faire. Nous avons des métiers. Je me vois mal internaliser à l'hôtel de ville la commercialisation des abris bus. Je pense que DECAUX a plus de réseaux que nous sur le plan national et dans des programmes. La régularité et la force de pénétration qu'ils peuvent avoir sur le territoire dans un partenariat d'entreprises nous font faire ce choix. Nous allons lisser sur 12 ans, moderniser nos abris bus, une écriture olfactive pendant des moments de l'année. C'est un choix, la négociation a été faite. Nous avons eu une négociation avec différents partenaires et je crois que dans ces périodes de difficultés économiques il est important de s'adosser à des gens qui savent faire. Ils feront mieux que nous, me semble-t-il.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous aviez développé les mêmes arguments pour le crématorium et lorsque vous avez défendu que la ville ne pouvait pas gérer un crématorium car ce n'était pas notre métier, que nous n'avions pas les compétences ... Nous avons défendu l'idée opposée et quelques mois plus tard, vous vous êtes ravisé. Nous avons été heureux que vous reveniez sur votre décision, de la même façon vous reviendrez sur cette décision un peu plus tard et peut-être que vous développerez les mêmes arguments opposés comme vous l'avez fait pour le crématorium. Nous sommes dans des moments difficiles et je vois que le délégataire dégage une marge de 800 000 €.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas une marge mais un chiffre d'affaire.

**Madame Murièle CHABERT**

Ce n'est pas une marge mais un chiffre d'affaire. C'est quand même une grosse confusion.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Le délégataire dégage un chiffre d'affaire de 800 000 €, je pense que nous aurions pu faire des bénéfices sur cela.

**Monsieur le Maire**

Nous ne fabriquons pas des abris bus.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

La dernière fois aussi, nous ne brûlions pas des cadavres...C'est le même argument que la dernière fois. Les compétences, ce n'est pas notre métier et puis vous avez repris nos arguments. Je reste cohérent avec moi-même, il y a une rentabilité. L'entreprise en question fait un chiffre d'affaire de 800 000 €, elle dégager des bénéfices et ces bénéfices plutôt que d'aller dans la poche d'un privé auraient pu rester dans les comptes de la ville. C'est votre choix, moi je le regrette.

**Monsieur le Maire**

Il faut arriver à les vendre. Il faut faire le chiffre d'affaire.

**Madame Murièle CHABERT**

Monsieur CASSARINI, je veux bien comprendre que ce soit votre cheval de bataille par contre je vais prendre un comparatif plus inférieur : vous faites des travaux chez vous, vous prenez un maçon car vous ne savez pas forcément faire. Il va dégager un chiffre d'affaire, un bénéfice. Par contre je m'étonne que vous soyez parti là-dessus alors même que je m'attendais à ce que vous disiez que la publicité est une pollution visuelle ... Là, je vous aurai compris car c'est une vraie question environnementale. Les communes et les métropoles se posent cette question, voir s'ils maintiennent ou pas cette publicité. La métropole va retirer des panneaux publicitaires. Nous avons corrigé le RLP et nous en avons retiré avec Monsieur le Maire sur des axes avec des droits de vue. C'est une vraie question et non celle que vous soulevez qui n'a pas matière à discussion.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Madame CHABERT décrète ici ce qui est matière à discussion et ce qui ne l'est pas. Je ne savais pas que nous étions en dictature. Je suis désolé mais lorsque nous sommes en train de faire un choix entre une Délégation de Service Public ou une régie, cela se discute Madame CHABERT. Le débat vous déplaît et vous êtes souvent énervée lorsque l'on contredit vos choix. Lorsque vous nous dites que lorsque l'on passe en régie, on perd la redevance alors je pense que vous n'avez rien compris. Si on passe en régie, on récupère le bénéfice que le délégataire se met dans la poche. Je pense que vous n'avez pas bien compris. Je peux peut-être vous donner des cours d'autonomie. Vous êtes dictatorial. Heureusement que nous avons encore le droit de prendre la parole et de débattre. Ce n'est pas vous qui choisissez les débats.

**Monsieur le Maire**

Nous avons compris votre position Monsieur CASSARINI et nous ne la partageons pas.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Cela n'est pas grave Monsieur VIAUD, nous avons toujours la possibilité de débattre.

**Monsieur le Maire**

C'est l'endroit du débat et je crois que depuis 10 ans, vous vous ne vous êtes jamais privé de débattre et tant mieux. Il n'y a pas de difficultés de dire que l'on peut changer d'avis. Nous l'avons fait pour le crématorium, nous l'avons fait à l'aune d'un débat que nous avons eu dans ce conseil. Je n'ai pas de honte à dire que je n'étais pas favorable à externaliser, dès le départ, le crématorium.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je ne vous le reproche pas.

## Monsieur le Maire

Je sais bien que vous ne me le reprochez pas. La redevance qui était proposée par la société avec laquelle nous avons eu des débats n'était pas respectueuse de nos intérêts. C'est ce qui nous a fait changer d'avis. Nous avons délibéré sur la création d'un crématorium et le mode de gestion. Nous avons redélibéré pour conserver le crématorium avec un mode de gestion internalisé. Cela montre qu'il y a de l'écoute. Je pense que vous ne pouvez pas dire il y a 800 000 € de chiffre et on va les faire, vous pensez que les employés pourraient générer 800 000 € de chiffre d'affaire en téléphonant à DIOR, CHANEL... Certaines villes ont des panneaux vides et si les panneaux sont vides, nous n'avons pas de chiffre d'affaire. On devrait porter en plus une masse salariale que l'on devrait embaucher pour faire cela, on devrait fabriquer des abris bus et on devrait devenir poseur d'abris bus. C'est un métier, un savoir-faire, un réseau avec une déclinaison nationale. Nous avons reçu les candidats et après une négociation esthétique et financière très bien menée par Madame CHABERT, nous aurons 60 000 € de plus par an par rapport à ce que nous percevons aujourd'hui. Nous améliorons la situation esthétiquement, dans le déploiement, dans la technologie solaire et olfactive. Je ne partage pas votre point de vue car nous n'avons pas la capacité qu'à aujourd'hui DECAUX. Je vous ai exprimé pourquoi nous proposons de déléguer ce choix. Vous pouvez dire ce que vous souhaitez.

Avez-vous d'autres observations ?

Nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI (2 voix) vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

---

### Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le choix du concessionnaire pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires d'abris voyageurs, de modules de 2 et 8 m<sup>2</sup> : la société JC DECAUX France ;
  - **APPROUVER** le contrat de concession et ses annexes pour une durée de 12 ans dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame Murièle CHABERT, Conseillère Municipale, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire.
- 

## **2024 - 233 RESTAURATION COLLECTIVE AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DES USAGERS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Murièle CHABERT**

La société ELIOR RESTAURATION FRANCE a fait valoir son droit contractuel à application de la formule de révision de prix prévue au contrat, à hauteur de 3,76 % pour l'année scolaire 2024/2025. L'augmentation liée à la révision des prix fait varier les prix de facturation aux parents d'élèves de la manière suivante :

### Repas en écoles maternelles :

QF de 0 à 399 : 3,23 €  
QF de 400 à 699 : 3,58 €  
QF de 700 à 799 : 3,89 €  
QF de 800 à 899 : 4,27 €  
QF de 900 à 1099 : 4,66 €  
QF de 1100 à 1399 : 4,73 €  
QF de 1400 et + : 5,04 €

Hors commune : 5,16 €

Repas en écoles élémentaires :

QF de 0 à 399 : 3,32 €

QF de 400 à 699 : 3,71 €

QF de 700 à 799 : 4,05 €

QF de 800 à 899 : 4,82 €

QF de 900 à 1099 : 5,16 €

QF de 1100 à 1399 : 5,44 €

QF de 1400 et + : 5,56 €

Hors commune : 5,67 €

Les autres tarifs appliqués aux parents d'élèves restent identiques.

**Monsieur le Maire**

Avant d'ouvrir le débat, je vais donner la présidence de séance à Madame Valérie COPIN 1<sup>ère</sup> Adjointe afin d'avoir des éléments complémentaires sur la question du début de conseil.

**Madame Valérie COPIN**

Avez-vous des observations ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

En application du contrat de Délégation de Service Public conclu le 29 novembre 2021 (pour une durée de 7 ans et 8 mois) avec le groupe « Elior Restauration », les tarifs de la restauration collective, en premier lieu des repas des enfants des écoles maternelles et primaires, seront augmentés de 3,76 % pour l'année scolaire 2024-2025. Nous voudrions signaler que les statistiques de l'INSEE portant sur l'indice provisoire des prix à la consommation sur un an font état d'une augmentation de 1,3 % (+1,2 % en octobre). « Cette quasi-stabilité de l'inflation résulterait, explique l'INSEE, d'un ralentissement des prix de l'alimentation compensé par une accélération des prix des services et par une baisse moins marquée de ceux de l'énergie ». Ajoutons, pour être encore plus précis que l'évolution annuelle des prix de l'alimentation est de +0,2 %, celle des produits frais de + 1,8 % et celle de l'énergie de -0,7%. Ces indicateurs sont précis. Ils montrent que rien ne justifie une augmentation du prix des repas de 3,76%. Rien ne justifie une augmentation qui est presque le triple de l'inflation. Rien ne justifie cette augmentation sauf un contrat de Délégation de Service Public avec Elior auquel notre groupe s'est opposé, comme il s'était opposé depuis toujours au contrat avec la Sodexo parce que nous sommes favorables à une gestion de la restauration collective en régie publique et qu'une fois de plus cette augmentation prouve que nous avons raison.

**Madame Murièle CHABERT**

Les relevés à la consommation sont établis de juin 2023 à juin 2024 sur une moyenne. Les données permettant le décompte de cette redevance sont données par le concessionnaire et sera émise annuellement par l'émission d'un titre de recette et réactualisée par la formule de révision des prix. La révision des prix est faite chaque année, et pour la première fois en septembre 2022, par exemple le prix du repas défini en annexe 15 ainsi que les prestations en annexe sont révisés par application de la formule de révision définie ci-après. La formule est très complexe : sur l'indice des prix à la consommation nous sommes à 40 % et sur l'indice des salaires de base nous sommes à 60 %.

**Monsieur Paul EUZIERE**

40 % et 60 % de quoi ?

**Madame Murièle CHABERT**

Sur la moyenne calculée de juin 2023 à juin 2024 sur l'indice des prix à la consommation.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Ces indices sont faits par qui ?

**Madame Murièle CHABERT**

Indices des prix à la consommation de juin 2022.

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est le système habituel de calcul de révisions des tarifs des Délégations de Service Public qui est souvent incompréhensible.

**Madame Murièle CHABERT**

C'est une moyenne des 12 dernières valeurs connues à la date de calcul d'indices mensuels des prix à la consommation.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Bientôt, il faudra être super agrégé en mathématiques pour comprendre cela. Pour être simple, on nous dit 3,76 % d'augmentation, alors que sur un an, l'indice des prix INSEE a augmenté de 1,3 %. C'est clair, c'est primaire et élémentaire. Les formules de réactualisation des coûts dans les DSP, nous l'avons vu pour l'eau, elles sont incompréhensibles, sauf par ceux qui les ont faites précisément pour qu'elles soient incompréhensibles.

**Madame Murièle CHABERT**

C'est un calcul certes très compliqué, mais nous n'avons pas sorti cette augmentation par plaisir. C'est de fait. Nous le voyons bien lorsque nous allons faire nos courses, l'augmentation des denrées alimentaires. Nous avons des coefficients, sur le premier coefficient en maternelle de 0 à 399 nous étions en 2023 à 3,11 €, en 2024 à 3,23 €, c'est une augmentation de 0,12 centimes. Le dernier coefficient aura une augmentation de 0,18 centimes. Cela ne nous fait pas plaisir mais nous n'avons pas le choix non plus.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous n'avons pas le choix car nous sommes dans le cadre d'une DSP.

**Madame Murièle CHABERT**

Nous pouvons refaire le débat.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non, je ne souhaite pas refaire le débat. Je souhaite juste rappeler, Murièle, que tu avais annoncé il y a plus d'un an que la ville de Nice était en train de revenir sur sa gestion en régie publique et que ce n'est pas du tout le cas.

**Madame Murièle CHABERT**

Pas aussi vite que prévu.

**Madame Valérie COPIN**

Si l'indice est revu à la baisse cela est rectifié dans l'année.

Avez-vous d'autres observations ?

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la nouvelle tarification appliquée aux familles.
- 

**2024 - 234      CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE  
CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Murièle CHABERT**

Depuis le 13 novembre 2023, l'académie de Nice a créé un pôle de lutte contre le harcèlement scolaire, chargé de poursuivre le déploiement du programme pHARe et, plus généralement, de mettre en œuvre le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école présenté le 27 septembre 2023 par le Gouvernement, plan sans précédent qui fait de la lutte contre le harcèlement scolaire une priorité nationale. La ville de Grasse est, de son côté, pleinement engagée dans une politique de prévention qui se traduit notamment par l'organisation et la mise en place de plusieurs actions, dont certaines ont vocation à se pérenniser, telles que la mise en place des « copains bienveillants » dans le cadre du CLSPD, les Conseils municipaux des Jeunes par le service Jeunesse, la distribution du livre « Bonjour » dans les classes de CM2 qui traite du passage entre le CM2 et la 6<sup>ème</sup> (dont une partie traite du harcèlement). Afin d'harmoniser les pratiques dans ce domaine et au regard de l'importance de la détection des situations de harcèlement sur l'ensemble du temps de l'enfant, le pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire met à disposition les formateurs académiques pHARe pour intervenir auprès des cadres de la Ville, des gérants des temps périscolaires, des adjoints techniques territoriaux et Atsem qui surveillent les temps de restaurant scolaire et qui interviennent sur l'ensemble des temps périscolaires. Le Rectorat de Nice et la commune de Grasse souhaitent échanger sur les cas de harcèlement dans les écoles, collèges et lycées grassois, que les cas soient avérés ou des suspicions de harcèlement scolaire. Le Rectorat de Nice organise tous les ans des ateliers à destination des parents d'élèves et la commune de Grasse sera informée des dates de ces ateliers afin d'y participer si elle le souhaite. Il pourra solliciter la commune de Grasse pour tenir le rôle de médiateur avec une famille lorsque la relation de confiance entre cette famille et l'école ou l'établissement est rompue. Les mesures de responsabilisation et de rappel à l'ordre pourront être mises en place par la commune de Grasse en lien avec le Rectorat de Nice. Un comité de suivi et d'évaluation permettra d'apprécier les effets de cette convention.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Madame Valérie COPIN**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.
- 

**2024 - 235 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR  
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Murièle CHABERT**

Nous accueillons un élève en élémentaire de Saint-Laurent du Var, et le coût moyen d'un élève s'élève à 2 051,76 €, cette somme sera inscrite en recette.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
- 

**2024 - 236 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET  
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
COUT D'UN ELEVE VILLENEUVOIS  
CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Murièle CHABERT**

Nous avons un élève de maternelle scolarisé à Villeneuve Loubet, le coût moyen d'un élève en maternelle s'élève à 1 762.01 € selon le compte administratif de la commune d'accueil. Cette somme sera inscrite en dépense.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2024 - 237      BOURSE COMMUNALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ATTRIBUTION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Murièle CHABERT**

Afin de soutenir les jeunes Grassois qui s'engagent dans un cursus d'études supérieures, la ville de Grasse accorde une bourse sur des critères à la fois sociaux et de mérite. Cette bourse est versée une fois par année universitaire et pendant 7 années au maximum. Elle peut être renouvelée seulement après la constitution d'un nouveau dossier par l'étudiant.

11 dossiers ont été retirés.

- 10 dossiers acceptés.
- 3 dossiers à 650 €
- 4 dossiers à 500 €
- 1 dossier à 450 €
- 2 dossiers à 325 €

1 dossier refusé car hors critères d'attribution de la bourse grassoise (établissement d'enseignement privé non reconnu par l'Etat). Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer la bourse d'enseignement supérieur à hauteur de 5 050 €.

**Madame Valérie COPIN**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** les modalités d'attribution ci-dessus définies ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer la bourse d'enseignement supérieur ;
  - **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.
- 

**2024 - 238      RETIREE**

**2024 - 239      DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Marie-Madeleine GUALLINO**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron » a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. La désignation des dimanches de l'année 2025 sur lesquels portera la dérogation municipale doit intervenir avant le 31 décembre 2024 après consultation du Conseil municipal, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soit la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et doit avoir procédé au recueil de l'avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées. La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. Par ailleurs la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire. Je vous demande de donner un avis favorable à la suppression du repos dominical pour les 12 dimanches inscrits dans la délibération.

**Monsieur le Maire**

Je reprends la présidence de séance.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la suppression du repos dominical pour les 12 dimanches 2025 suivants :

EQUIPEMENT DE LA PERSONNE : Les deux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'hiver (définis à ce jour aux dimanches 12 et 19 janvier 2025), Les deux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'été (définis à ce jour aux dimanches 29 juin et 6 juillet 2025), dimanche 31 août 2025, dimanche 7 septembre 2025, les dimanches 23 et 30 novembre 2025, les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

EQUIPEMENT DE LA MAISON : Les deux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'hiver (définis à ce jour aux dimanches 12 et 19 janvier 2025), Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (défini à ce jour au dimanche 29 juin 2025), les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025, les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

JOUETS ET ENFANTS : Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (défini à ce jour au dimanche 12 janvier 2025), Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (défini à ce jour au dimanche 29 juin 2025), dimanche 26 octobre 2025, les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025, les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

ANIMALERIE : Dimanche 30 novembre 2025, les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

MAGASINS POPULAIRES : Les dimanches 21 et 28 décembre 2025

---

**2024 - 240      GRILLE TARIFAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL  
MODIFICATION DE LA GRILLE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Marie-Madeleine GUALLINO**

Le conseil municipal doit délibérer sur l'évolution de la grille tarifaire relative aux droits d'occupation du domaine public commercial, au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette tarification sera réévaluée de façon annuelle, sur la base de l'indexation INSEE du mois de septembre. En toutes circonstances, la ville de Grasse se réserve la possibilité d'accorder la gratuité pour l'utilisation de son domaine privé et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'occupation et l'utilisation de son domaine public dans les cas suivants :

- Les manifestations à vocation caritative et organisées exclusivement par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique,
- Les événements gratuits (sans facteur de commercialité) organisés par les fondations ou associations,
- Les événements pour lesquelles la ville est co-organisatrice ou partenaire officiel,
- Fête de la musique,
- Une journée de gratuité par événement organisé par les comités des fêtes de hameaux durant deux journées ou plus.

A titre indicatif pour un commerce sédentaire secteur 1 le m<sup>2</sup> en 2024 : 2.31 € en 2025 : 2.34 €.

Vous trouverez la grille complète dans la délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus ;
  - **NOTIFIER** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 

**2024 - 241      CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
AVANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNEE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD**

La ville de Grasse a publié un appel à la concurrence pour la gestion d'une partie des accueils de loisirs péri et extrascolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Le lot 1 a été attribué à l'association Institut de Formation de l'Animation et de Conseil (IFAC), ce choix ayant été approuvé lors du conseil municipal du 25 juin 2024. Harpèges ayant obtenu la prolongation de son agrément « centre social » par la CAF permettant un accompagnement global des familles, notamment pour assurer des actions en lien avec la parentalité et l'animation, maintient et renforce son activité auprès de la jeunesse. Le lot 2 n'a pu être attribué à un délégataire et la procédure a été déclarée infructueuse. L'association Loisirs Education Culture, déjà en place, poursuivra son activité afin d'assurer une continuité de service, tout en assurant la gestion de ses équipements par voie de convention temporaire avec la ville et ce, jusqu'au 31 août 2025. En parallèle, un nouveau marché pour le périmètre du lot 2 sera lancé, pour une effectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Aussi, il vous est demandé de voter l'octroi d'acomptes pour le maintien des activités jeunesse et enfance des associations en place non concernées par la délégation de service public. Ces acomptes ne prédisposent en aucune manière des volumes de subventions qui seront proposés lors de la présentation du budget primitif 2025 et qui seront versés lors du conseil municipal du mois de juin 2025.

- |   |          |
|---|----------|
| • Harpèges<br>Lieu d'accueil parents / enfants  | 5 000 €  |
| • Harpèges<br>(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 12/17 ans)  | 36 600 € |
| • Loisirs Education Culture « Les Aspres »<br>(accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) | 60 000 € |
| • Loisirs Education Culture<br>(multi accueil 1/3 ans)  | 40 000 € |
| • Planète Sciences Méditerranée<br>(accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)                                   | 15 000 € |

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'acomptes de subventions aux associations pour l'année 2025.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe d'acomptes de subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations concernées par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des acomptes mentionnés ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

Harpèges	5 000 €
Lieu d'accueil parents / enfants	
- Harpèges	36 600 €
(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 12/17 ans)	
- Loisirs Education Culture « Les Aspres »	60 000 €
(accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances)	
- Loisirs Education Culture	40 000 €
(multi accueil 1/3 ans)	
- Planète Sciences Méditerranée	15 000 €
(accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)	

---

**2024 - 242 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MME BERNADETTE CLOT-GOUDARD**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Dominique BOURRET**

Madame Bernadette CLOT-GOUDARD, retraitée, détient dans son patrimoine propre une œuvre, en parfait état, qu'elle souhaite offrir à la Médiathèque Charles Nègre afin qu'elle y intègre la collection de l'artothèque ; il s'agit d'une œuvre d'Arnaud Vasseux, d'une valeur de 8 000 €. Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Madame Bernadette CLOT-GOUDARD doit être signée.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant l'œuvre offerte par Madame Bernadette CLOT-GOUDARD ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

**2024 - 243      RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025  
REMUNERATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Mélanie ZARRILLO**

Depuis l'année 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, est organisée chaque année une enquête de recensement portant sur 8 % des adresses de la commune (sélectionnées par tirage au sort). En cinq ans, 40 % de la population aura ainsi été recensée. Il convient donc de délibérer chaque année sur l'organisation et la rémunération de ce recensement. La période de recueil de l'information s'étendra du 16 janvier au 22 février 2025.

Les communes ont l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux de recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune. Les communes recevront de l'Etat une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. En ce qui concerne la ville de Grasse, le montant de cette dotation a été fixé à 9 542.50 €. La ville de Grasse procédera au recrutement de 9 agents recenseurs encadrés par 1 contrôleur et 1 suppléant. Dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recrutement et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel à des fonctionnaires communaux. Ces agents seront nommés par arrêté municipal. Chaque agent recenseur se verra rémunéré de la façon suivante :

- Une prime de mission forfaitaire de 950 € brut assortie d'un forfait essence de 400 € pour l'utilisation de véhicule personnel et forfait carburant, soit une rémunération totale de 1 350 € brut par personne, soit 12 150 euros pour les 9 agents.

L'agent contrôleur et son suppléant se verront dotés :

- D'une prime forfaitaire de 600 € brut par personne, soit 1 200 euros.

L'agent correspondant RIL se verra doté :

- D'une prime forfaitaire de 800 euros brut.

La dotation de l'Etat est insuffisante. Je vous demande cette année que la ville de Grasse prenne en charge la différence, soit 5 259.50 euros pour l'ensemble des agents.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le mode de rémunération des agents recenseurs.
- 

**2024 - 244      DROIT COMMUN  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE BUDGETAIRE 2025  
AVANCES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement d'avances sur subventions à certaines associations ayant un besoin de trésorerie, préalablement au vote du montant annuel des subventions aux associations, en avril 2025 à hauteur de 1 642 500 €. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'avances sur subventions de fonctionnement à certaines associations. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote pour les subventions qui les concernent.

**Monsieur le Maire**

Aucun élu n'est concerné.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je souhaite avoir une explication claire sur une subvention dans le secteur enseignement et jeunesse on passe de 245 000 €, avance 2024, à cette année 305 000 €. Ces 60 000 € de plus vont au LEC des Aspres. C'est la seule association qui voit une augmentation sur une avance or le LEC arrêtera de fonctionner en tant que LEC associatif au 31 août 2025. Il ne fera donc que les 8/12 de l'année. Je ne comprends pas comment on peut augmenter de 40 000 € à 100 000 € l'avance alors qu'il manquera 4 mois dans l'année donc un tiers.

**Monsieur le Maire**

De l'avance oui mais pas sur volume global. Nous n'avons pas encore délibéré sur la subvention globale.

**Monsieur Cyril DAUPHOND**

C'est surtout que l'année dernière nous avons fait une estimation sur 9/12 de l'année. Elle était inférieure à ce qu'elle aurait dû être.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous compensons ?

**Monsieur Cyril DAUPHOND**

Exactement. Comme nous n'avons pas prévu que le lot 2 ne soit pas attribué, il y a 4 mois de fonctionnement qui n'ont pas été prévu dans le budget de l'année dernière.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Donc nous rattrapons les 4 mois. D'accord.

**Monsieur le Maire**

Nous avons augmenté la participation par rapport à l'année N-1. Nous avons acté que l'association va s'éteindre et nous n'allons pas donner plus d'argent que l'exercice passé.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il y a donc 4 mois à rattraper de l'année dernière et donc cette année huit douzième.

**Monsieur le Maire**

Pas exactement, il y a des ventilations par périodes d'activité, notamment l'été. Ce n'est pas une saisonnalité lissée sur 12 mois.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Très bien. Merci.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement d'avances sur subventions de fonctionnement à certaines associations ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations.
- 

**2024 - 245      SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE**

L'association Loisirs Education Culture (LEC) est prolongée dans la gestion des accueils péri et extrascolaires des Aspres et des sites de Saint-Vallier-de-Thiey et du Noyer-en-Champsaur jusqu'au 31 août 2025 afin de couvrir la période nécessaire à la procédure de commande publique pour relancer le marché de DSP pour le lot 2. Le LEC était subventionné pour son fonctionnement par la ville jusqu'au 31 août 2024. Il vous est proposé de verser une subvention complémentaire à l'association Loisirs Education Culture (LEC) :

- 100 000 €

De plus, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au paiement des fluides 2023 et 2024 à l'association Amicale bouliste Saint-Joseph :

- 9 848 €

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention complémentaire pour un montant de 100 000 € et autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 9 848 €.

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est 100 000 € pour le LEC ?

**Monsieur le Maire**

Cela correspond à ce qui n'a pas été donné pour finir 2024. L'autre c'était une avance pour 2025.

**Monsieur Cyril DAUPHOUD**

Nous avons anticipé l'année N-1 sur une mauvaise base. L'autre était une avance pour 2025 alors que là nous parlons de 2024. Il manquait ces 4 mois une fois en prévisionnel et une fois en réel.

**Monsieur Paul EUZIERE**

En 2024, la subvention du LEC est de combien au total ?

## **Monsieur le Maire**

Nous allons faire 2023, 2024 et 2025.

Il n'y aura aucun trop perçu, cela sera affiné au plus proche.

Je propose que l'on continue notre ordre du jour et qu'on revienne après sur cette délibération avec des éléments clairs pour passer au vote.

### **2024 - 246      DON AFFECTE A L'ACHAT DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL**

Madame Marie-Jeanne SANSOLDI a exprimé à la Commune son souhait de participer à l'achat de pièges photographiques afin de participer à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets. Madame SANSOLDI s'est engagée à faire don à la Commune d'une somme d'argent d'un montant de 6 516 euros afin que la Commune puisse acquérir 20 nouveaux pièges photographiques ; Monsieur le Maire a accepté, par un arrêté en date du 20 juin 2024, le principe de ce don de 6 516 euros par Madame SANSOLDI, conformément à l'article L.2242-4 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un don affecté et il convient que celui-ci soit validé par une délibération du Conseil Municipal.

## **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

### Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le don de 6 516 euros par Madame SANSOLDI à la commune de Grasse, ce don étant affecté à l'achat de 20 pièges photographiques conformément au devis annexé à la présente délibération.
- 

### **2024 - 247      CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE L'ACADEMIE DE NICE RELATIVE AUX MESURES DE RESPONSABILISATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de responsabilisation avec les services de l'Académie de Nice. Les directions des écoles du premier degré et du second degré doivent garantir un climat scolaire apaisé, propice au bien-être et à la réussite de leurs élèves. La qualité du partenariat qui les lie à la commune, siège de leur établissement, contribue nécessairement à l'efficacité des politiques éducatives mises en œuvre. Le législateur reconnaît ainsi de longue date des prérogatives aux maires des communes pour intervenir, en lien avec les personnels de l'éducation nationale, à l'endroit des élèves et de leurs familles qui méconnaissent l'obligation scolaire ou qui, par leur comportement, compromettent le bon fonctionnement des écoles et des établissements d'enseignement. La présente convention a donc pour objet de renforcer le partenariat entre l'éducation nationale et la commune de Grasse en facilitant la mise en œuvre, par le maire, des prérogatives dont il dispose en application de la loi, notamment celles relatives aux mesures de responsabilisation et aux rappels à l'ordre. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale informe le Maire des sanctions disciplinaires d'exclusion temporaire ou définitive prises à l'encontre des collégiens et lycéens domiciliés dans sa commune, ainsi que des situations avérées d'absentéisme scolaire. Lorsque le Maire décide de faire usage des prérogatives dont il dispose,

notamment en convoquant l'élève et ses parents pour un rappel à l'ordre en application de l'article L. 132-7 du code de sécurité intérieure ou qu'il propose aux parents de l'élève un accompagnement parental en application de l'article L. 141-2 du code de l'action sociale et des familles, le chef de l'établissement concerné et le DASEN en sont informés. Les services de l'Education Nationale et la commune de Grasse souhaite proposer des mesures alternatives et préalables aux exclusions scolaires. Les chefs d'établissements des collèges et lycées grassois pourront solliciter la commune de Grasse pour mettre en place une mesure de responsabilisation lorsque les faits le justifient. Un comité de suivi et d'évaluation permettra d'apprécier les effets de cette convention. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, et ce, pendant une période de trois ans à compter de sa signature.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

#### Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, et ce, pendant une période de trois ans à compter de sa signature.
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.
- 

### **2024 - 248      CITE REVES ATTRIBUTION DES BOURSES AUX LAUREATS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 19 novembre 2024,

#### **Rapporteur : Madame Lévana CALATAYUD**

« Cité Rêves » s'adresse aux jeunes grassois âgés de 16 à 24 ans, permettant l'accomplissement d'une idée ou d'un projet par l'octroi d'une bourse. Les projets peuvent être portés par un jeune seul ou par un groupe et pour être éligibles, ils doivent assurer le rayonnement de la ville de Grasse et concerner l'un des domaines suivants :

- La solidarité locale et l'action humanitaire ;
- L'environnement et le développement durable ;
- Le patrimoine local et le domaine culturel ;
- Le domaine scientifique, l'innovation et l'invention ;
- L'exploit particulier sportif ou autre.

Le jury s'est réuni le 4 décembre 2024 afin d'étudier les projets présentés. La motivation des candidats ainsi que la faisabilité des projets dans les délais impartis ont pu être vérifiées. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir 3 projets rassemblant les critères souhaités dans le règlement intérieur de l'appel à projets Cité Rêves, à hauteur de 11 400 € :

✓ « Voyage solidaire en Bolivie », proposé par Eulalie KASTLER pour un projet humanitaire.  
Montant attribué : 4 000 €

✓ « Voyage solidaire aux Philippines », proposé par Paul CHARABOT pour un projet humanitaire.  
Montant attribué : 3 600 €

✓ « 4L trophy, l'éclair et l'enclume », proposé par Tom CARRETERO pour un projet humanitaire.  
Montant attribué : 3 800 €

Je vous demande de bien vouloir voter les montants indiqués et autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions avec les lauréats.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les projets cités ci-dessous :
    - ✓ « Voyage solidaire en Bolivie », proposé par Eulalie KASTLER pour un projet humanitaire.  
Montant attribué : 4 000 €
    - ✓ « Voyage solidaire aux Philippines », proposé par Paul CHARABOT pour un projet humanitaire.  
Montant attribué : 3 600 €
    - ✓ « 4L trophy, l'éclair et l'enclume », proposé par Tom CARRETERO pour un projet humanitaire.  
Montant attribué : 3 800 €
  - **VOTER** les montants indiqués ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions avec les lauréats ;
  - **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 ;
  - **AUTORISER** le versement de la bourse aux lauréats sus-indiqués.
- 

Il nous reste à revenir sur deux délibérations qui n'ont pas été votées.  
La première sur les trois questions de Monsieur Paul EUZIERE.

**2024 - 206      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
                    APPROBATION DES RAPPORTS DE GESTION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX 2023**

1<sup>ère</sup> question : pourquoi avons-nous des créances constatées d'avance ?

Nous avons constaté que nous avons obtenu dans une signification des Assemblées délibérantes de la Région et du fonds friche par le Préfet de Région, Christophe MIRMAND, des subventions qui étaient actées, délibérées mais non encaissées.

2<sup>ème</sup> question : Vous demandiez pourquoi : « les encours à la fin 2023 s'élèvent à 10 714 340 € compte tenu d'une production stockée d'une valeur négative de 3 324 669 € ».

**Monsieur Paul EUZIERE**

Production stockée de valeur négative ?

**Monsieur le Maire**

Je vais vous préparer une note claire car pour moi ce n'est pas très clair à comprendre. La totalité du périmètre du centre-historique est de 85 000 000 €. La partie qui a fait chuter la trajectoire du montant de dépenses, c'est de re-calibrer de Bouygues au nouveau projet, un volume estimé de dépenses moins important. Ils ont recalculé entre les 10 714 340 € dépensés et la trajectoire prévue. Le commissaire au compte a retraité cette trajectoire qui était prévue avec Bouygues sur une trajectoire repensée avec un nouveau projet qui n'inclut pas que Martelly mais toute la partie concession d'aménagement, NPNRU. Je vous ferai un écrit là-dessus mais c'est ce qu'ils appellent une production stockée de valeur négative. Ce sont les 3 324 669 € du retraitement de cette trajectoire.

La 3<sup>ème</sup> question était sur la date de 2022 : Pourquoi dans une validation de 2023 on parle d'un exercice clos au 31 décembre 2022 ? Le bilan du rapport de gestion 2023 est délibéré sur les montants constatés dans le CRAC de l'année N-1 donc c'est bien la bonne date.

Je vous ferai une note complète concernant les 3 324 669 € du stock négatif.



## Copie du mail reçu par Monsieur CASSARINI.

Plusieurs questions se posent dont certaines devraient être posées lors du prochain Conseil Municipal du 10 décembre. Si le dossier de reprise a pris autant de temps, c'est que le dossier d'obtention de l'autorisation des jeux n'a été bouclé qu'au mois de juin 2024, alors que des promesses d'ouverture étaient faites dès le mois de Mai.

Pourquoi si tard ?

Les impératifs d'instruction du dossier par les services du ministère de l'intérieur imposent un contenu précis et devra dès sa complétude être déposé en préfecture puis soumis à un délai de 4 mois incompressible par les services du Ministère. Cette autorisation, ne pourra excéder 5 ans ni être supérieure à l'échéance de la Délégation de Service Public. (Soit Fin décembre 2026 pour le Casino Grassois). Bien que les professionnels des casinos connaissent cette formalité imposée par le code de sécurité intérieure, il semblerait qu'elle ait échappée à ceux que Monsieur le Maire présentait comme de grands professionnels.

Interrogé dans les lignes du Nice Matin du 30 janvier 2024 Monsieur le Maire de Grasse indiquait "le casino j'y crois ! »...

La société belge Grand casino de Dinant sont de grands professionnels du secteur, avec une assise financière solide. La réouverture est prévue pour avril/mai 2024." Or cette ouverture n'a eu lieu ni en mai, ni en juin ni en saison d'été, et aujourd'hui on parle de janvier 2025. On pouvait s'attendre à ce que le dossier était bouclé fin janvier 2024, puisque le Conseil Municipal avait donné son feu vert lors de la séance du 5 décembre 2023. Le dossier complet n'a pu être envoyé que début juin, car avant cette date, il n'était pas constitué dans son intégralité du fait par exemple de l'absence d'un comité directeur complet. Faisant perdre à la ville le bénéfice de de redevances sur les recettes.

Il serait intéressant qu'à l'occasion du Conseil Municipal de la ville du 10 décembre 2024, des réponses soient apportées sur les questions suivantes :

1. Les redevances annuelles (loyer 83.000€/an) ont-elles été payées par le délégataire ?

(Aucune exonération n'ayant été votée par le conseil municipal à ce sujet, elles sont donc exigibles et devraient donc être payées depuis le 5 décembre 2023 date de la prise en jouissance des locaux).

Une explication s'impose puisqu'aucune délibération n'a été proposée au conseil municipal.

2. Les ambitions présentées par le repreneur devant la juge commissaire et la première adjointe Madame COPIN le 30 novembre 2023, certifiant qu'à l'exercice clos au 31 octobre 2024, un produit brut des jeux de près de 2,4 millions d'euros seraient réalisés, ainsi qu'un chiffre d'affaires de près de 1,3 millions !

Aujourd'hui ces résultats sont de zéro euros.

Quels sont les commentaires de la ville sur ces promesses non tenues ?

3. Quid des pertes de recettes entre 100 000 € à 300 000 € de prélèvement et de retombées annoncées pour la ville sur 2024,

Quid des animations et les embauches prévues sont-elles bouclées ?

4. Pourquoi la saison d'été s'est-elle passée sans l'ouverture du restaurant et de sa terrasse pendant l'expose, la Jasminade ou le feu d'artifice du 13 juillet ?

Rien en effet ne pouvait l'interdire ; l'exploitation du restaurant ne nécessitant aucune autorisation des jeux.

5. A-t-il été porté à la connaissance de la mairie, que l'exploitation future du restaurant et de sa terrasse ne seront accessible uniquement qu'aux plus de 18 ans.

Il n'y aura donc plus d'anniversaire en famille ou de repas de Noël avec les enfants, plus de fête des mères ou des grands-mères !!! puisque pour accéder aux espaces de restauration, il faudra impérativement passer par le contrôle identitaire du casino et donc être majeur de plus de 18 ans !

Que vient faire ce groupe à Grasse ?

Dans un article du Nice Matin 10 octobre 2024, ils affichaient les objectifs du Groupe à savoir : "Développer des nouveaux marchés notamment en Amérique du Sud et en France. Le casino de Grasse sera équipé du système DGRT ... ce casino va devenir notre vitrine sur le territoire ... avec sa proposition de jeu en cashless (c'est-à-dire sans espèces) !!!

Leur ambition est de réaliser pas moins de 2,4 Millions par an, donc 5 Millions d'euros en 2 ans jusqu'à la fin de la DSP. Pour y parvenir il faudra réaliser pas moins de 205.000 € de recettes par mois !!!

Bon courage !!

Le tout dans un centre-ville sans parking dédié pour le casino, ni hôtel qui permettrait un tourisme de nuitées.

Investir 3,5 millions dans l'acquisition du 200ème casino Français avant même d'avoir envoyé le premier coup de roulette et dont la DSP se termine fin 2026 à quelque chose de surprenant ; d'autant qu'aucun groupe n'est candidat à la reprise du casino de Grasse tant qu'il restera dans le centre-ville.

Mais le plus étonnant, c'est que Monsieur le Maire y croit !!!

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ce collectif.

### Monsieur le Maire

Je suis assez étonné de cette interpellation. Tout d'abord, il faut se féliciter que le casino ait pu obtenir l'autorisation des jeux. Nous espérons qu'un casino bien géré par des professionnels a bien un avenir dans la centre-ville de Grasse ! Ils ont deux ans pour faire leur preuve. Je souhaite que le casino devienne un acteur dynamique de la vie touristique, culturelle et événementielle de Grasse. Nous comptons sur sa participation active dans les manifestations de la ville et l'organisation d'événements artistiques de haute qualité, contribuant ainsi au rayonnement de Grasse et de son cœur de ville. Raison pour laquelle je souhaite toujours son maintien dans le centre-ville. Il leur appartient à présent de faire leur preuve afin que les chiffres proposés notamment quant au produit brut des jeux soient atteints. La ville a bien touché la totalité de la redevance d'occupation à compter du 8 décembre 2023 et l'exploitant n'en sera pas exonéré, le loyer annuel révisable étant d'un montant à ce jour de 83 748 euros. La ville n'a pas touché, par définition, le pourcentage lié au produit brut des jeux, les machines n'étant pas encore installées. Elles devraient l'être courant janvier 2025. L'activité permet la création de 30 emplois dont 80 % sont de Grasse ou du Pays Grassois. Le temps mis à obtenir l'autorisation des jeux est celui du temps nécessaire à la création de la société dédiée, au dépôt du dossier d'autorisation des jeux, à l'absence pendant la période estivale de commission des jeux qui dépend du ministère de l'intérieur et qui se tient traditionnellement au mois d'octobre. Enfin passée ladite commission des jeux, un nouveau délai administratif pour délivrer l'arrêté mais il en a été ainsi pour tous les casinos passés à cette commission. Cependant ce temps a été mis à profit par le casino pour réaliser des travaux très conséquents au sein des locaux du casino qui lui ont redonné tout son lustre tout en le modernisant. Ces travaux bénéficieront, en fin de délégation, à la Ville. Travaux, d'ailleurs, qu'ils ont pris le risque de réaliser sans garantie d'obtention de l'autorisation des jeux. On a, sur ce point, gagné beaucoup de temps.

Le restaurant ne sera pas accessible au moins 18 ans car il s'agit d'une activité annexe à celle principale d'exploitation des jeux. Activité que les nouveaux casinotiers souhaitent privilégier en optimisant la surface du casino. Toutefois, la restauration devrait être de qualité. Concernant le stationnement, le nouveau délégataire se rapproche de la société INDIGO et de la régie des parkings pour étudier des prix pour ses clients.

Je vous remercie, je vais fournir ma réponse à la presse et à Monsieur CASSARINI et je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée.

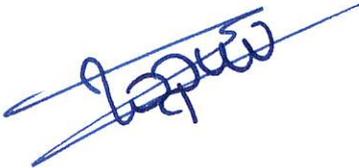
La séance est levée à 17h20.

Grasse le 10 décembre 2024,

Le Maire,

  
  
**Jérôme VIAUD**

La Secrétaire de séance,

  
  
**Valérie COPIN**